Les PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

(ministère de la Sécurité du revenu jusqu'en juin 1997)

Rapport annuel 1997-1998

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
Ce rapport annuel peut être consulté sur le site
Internet du Ministère :
http://www.mss.gouv.qc.ca/

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-18098-8
ISSN 1204-7694

© Gouvernement du Québec, 1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail*, nous sommes heureux de vous transmettre le rapport annuel du Ministère pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1998.

Ce document rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient également de nombreux renseignements d'intérêt public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Solidarité sociale,

André Boisclair

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi, ministre responsable de l'Emploi,

Diane Lemieux

Québec, mars 1999

Madame Diane Lemieux
Ministre d'État au Travail et à l'Emploi,
ministre responsable de l'Emploi
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Monsieur André Boisclair
Ministre de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport des activités du ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1998.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre,

Alain Deroy

Québec, mars 1999

Table des matières

Avant-propos 10

Introduction 11

Message du sous-ministre **11**

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité en quelques lignes **12**

Chapitre 1
Présentation générale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité 13

1.1 Historique : 30 ans d'évolution **13**

1.2 Sa mission **13**

1.3 Sa clientèle **13**

1.4 Ses partenaires **14**

Les ententes spécifiques **14**

1.5 Son organisation **14**

La Direction du Ministère **14**

Le Secrétariat à la concertation **15**

La Direction générale des politiques et des programmes de sécurité du revenu **15**

La Direction générale des politiques et des programmes du soutien à l'emploi **15**

La Direction générale de la planification stratégique et opérationnelle **15**

La Direction générale du réseau Travail-Québec **16**

1.6 Son personnel **17**

L'effectif du ministère de l'Emploi et de la Solidarité au 31 mars 1998 **17**

Les titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1998 **17**

1.7 Ses ressources financières **20**

1.8 Ses revenus **20**

1.9 Ses programmes **20**

Les programmes en sécurité du revenu **20**

Les programmes et mesures en développement de l'employabilité et en intégration à l'emploi **20**

1.10 Ses orientations, ses objectifs **21**

Chapitre 2
Les activités prépondérantes du ministère pour l'exercice 1997-1998 23

2.1 La mise en place du Ministère : une année de transition **23**

Les négociations, la signature et la mise en place de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail **23**

La préparation et l'adoption de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail* **23**

La coordination de la mise en place du nouveau Ministère **24**

La mise en place du Fonds de développement du marché du travail **24**

La négociation des conditions de travail dans le cadre de l'intégration du personnel de DRHC et de la SQDM **24**

La préparation d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure **25**

La création de l'unité autonome de services Emploi-Québec **25**

La fin de l'exercice 1997-1998 et les éléments en place pour le 1er avril 1998 **25**

2.2 La réforme du régime de sécurité du revenu découlant du projet de loi 186, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* **26**

2.3 La tempête du verglas **26**

2.4 La mise en place du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail **27**

Chapitre 3
Les autres activités du Ministère pour l'exercice 1997-1998 29

3.1 Les activités liées à ses champs d'intervention **29**

Les programmes de sécurité du revenu **29**

Les autres programmes **32**

Les programmes et mesures en développement de l'employabilité et en intégration à l'emploi **34**

3.2 Les activités liées au recouvrement en sécurité du revenu **37**

Le Centre de recouvrement **37**

Le recouvrement des créances **37**

Le recouvrement des créances à l'intérieur de projets spéciaux **37**

3.3 Les activités liées au traitement de dossiers particuliers **38**

Les demandes de renseignements sur certains dossiers **38**

L'examen des plaintes **38**

La révision des dossiers des prestataires de la sécurité du revenu **38**

Le projet d'expérimentation du secteur réduit **38**

La vérification, les enquêtes et les projets spéciaux **38**

La mesure de la conformité réelle **39**

Le Service d'évaluation médicale et socioprofessionnelle **39**

3.4 Le soutien administratif **39**

Les ressources humaines **39**

Les ressources financières **41**

Les fonds spéciaux **42**

L'évolution des revenus **42**

Les ressources informationnelles **43**

Les communications **44**

3.5 Les activités liées aux objectifs gouvernementaux **44**

Le fonctionnement et les travaux du Comité ministériel sur l'organisation du travail **44**

L'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs* **44**

L'application de la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration **45**

L'application du plan de sécurité de l'information corporative et traitement des demandes d'accès à l'information **45**

Chapitre 4
Le Ministère en région **45**

4.1 Les prestataires de la sécurité du revenu par région **47**

4.2 Les résultats liés à l'aide financière **50**

4.3 Les résultats des mesures actives de préparation et d'intégration à l'emploi **51**

4.4 Le Fonds de lutte contre la pauvreté en région **52**

4.5 Particularités régionales **52**

En Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine **52**

Au Bas-Saint-Laurent **52**

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean **53**

Dans la région de Québec **53**

En Chaudière-Appalaches **54**

En Mauricie et au Centre-du-Québec **54**

En Estrie **54**

Dans la région de Montréal-Banlieue et Laval **55**

À la Ville de Montréal **55**

En Montérégie **56**

En Outaouais **56**

En Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec **57**

Sur la Côte-Nord **57**

En Laurentides-Lanaudière **57**

Chapitre 5
Les perspectives pour l'année 1998-1999 **59**

Les annexes

Annexe 1 Liste des lois et règlements administrés par la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité au 31 mars 1998 **61**

Annexe 2 Liste des lois et règlements administrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité ou par un organisme relevant du Ministère, au 31 mars 1998 **69**

Annexe 3 Carte du Réseau

L'organigramme du Ministère en 1997-1998, au 31 mars 1998

Les tableaux

Tableau 1 L'effectif du ministère de l'Emploi et de la Solidarité au 31 mars 1998 **17**

Tableau 2 Les crédits budgétaires selon la nature des dépenses **20**

Tableau 3 Les revenus du Ministère **20**

Tableau 4 Les prestataires de la sécurité du revenu au 31 mars 1998 **30**

Tableau 5 La sécurité du revenu **31**

Tableau 6 Les prestataires du programme APPORT ayant reçu des acomptes mensuels du Ministère **32**

Tableau 7 Article 25 de la *Loi sur la sécurité du revenu* : dénuement, santé ou sécurité compromise **33**

Tableau 8 Article 25 de la *Loi sur la sécurité du revenu* : revendicateurs du statut de réfugié **33**

Tableau 9 L'aide à l'emploi **34**

Tableau 10 Le développement de l'employabilité **34**

Tableau 11 Les crédits budgétaires selon le programme **41**

Tableau 12 Principales caractéristiques des prestataires de la sécurité du revenu au 31 mars 1998 **48**

Tableau 13 Indicateurs de performance des régions en matière d'aide financière au 31 mars 1998 **50**

Tableau 14 Mesures actives de préparation et d'intégration à l'emploi — 1997-1998 Nouvelles participations **51**

Tableau 15 Projets du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, selon la répartition régionale **52**

Avant-propos

Le présent document rappelle les principales réalisations du ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour l'année 1997-1998 et indique les orientations que le Ministère entend suivre pour guider ses actions au cours des prochaines années.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les programmes, les services et les activités du Ministère, vous pouvez vous adresser à la Direction des communications du Ministère :

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
Direction des communications
425, rue Saint-Amable, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Téléphone : (418) 643-9804
Télécopieur : (418) 646-5426

Adresse Internet : http://www.mss.gouv.qc.ca

Par ailleurs, il faut préciser que la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail* a été adoptée en juin 1997 et son entrée en vigueur est prévue pour le 1er avril 1998.

La fusion de l'ancien ministère de la Sécurité du revenu, de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) et d'une partie du ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC) n'étant en vigueur qu'en avril 1998, le présent rapport présente donc les activités du ministère de l'Emploi et de la Solidarité jusqu'au 31 mars 1998. De son côté, Emploi-Québec fera rapport des activités de la SQDM jusqu'au 31 mars 1998.

Introduction

Message du sous-ministre

La mise en place du ministère de l'Emploi et de la Solidarité a été sans équivoque l'événement marquant pour le Ministère au cours de l'année 1997-1998. Le projet de loi 150, sanctionné le 25 juin 1997, et qui a donné lieu à la création du Ministère, instituait également la Commission des partenaires du marché du travail, ainsi qu'une unité autonome identifiée sous le nom d'Emploi-Québec. En outre, il précisait notamment les domaines d'action du Ministère en matière de main-d'œuvre, d'emploi, de sécurité du revenu et d'allocations sociales et, enfin, prévoyait le transfert des dossiers et du personnel de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) au nouveau ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Par ailleurs, l'entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail, signée le 21 avril 1997, s'est soldée par la conclusion d'une entente de mise en œuvre à l'automne de 1997 qui prévoyait notamment le transfert au Québec d'environ 1 000 employés du ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC) afin d'assurer la prise en charge, par le Québec, des mesures actives d'emploi ainsi que les fonctions du service national de placement.

Les principaux jalons pour la mise en place du nouveau ministère étaient dès lors définis et beaucoup d'efforts et de temps ont été consacrés à la fusion des quatre organisations qui composeraient dorénavant le Ministère, soit le personnel du ministère de la Sécurité du revenu, celui de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, une partie de l'effectif de DRHC et, enfin, une partie de l'effectif de la Ville de Montréal sous forme de protocole d'entente.

À cet effet, je tiens à souligner que l'année 1997-1998 a été caractérisée par des changements qui ont nécessité un sens de l'adaptation hors du commun pour l'ensemble du personnel qui, à travers les secousses, a dû maintenir la qualité des services offerts ainsi que la continuité des activités. C'est grâce à un travail d'équipe soutenu, développé au quotidien, que le personnel a contribué à bâtir ce nouveau ministère et c'est avec reconnaissance que je remercie chacune et chacun pour tous les efforts déployés au cours de cette année riche en défis. La description des principales réalisations du Ministère pour l'exercice 1997-1998 en est un témoignage éloquent.

Le sous-ministre,

Alain Deroy

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité en quelques lignes

Un ministère au service des citoyens

Une équipe de 5 508 personnes au service des citoyennes et des citoyens.

Un budget total de 4 049 871 300 $.

22 directions régionales, 129 centres Travail-Québec.

Aide à l'emploi

260 000 000 $ versés en aide à l'emploi.

180 374 personnes participant à des mesures d'aide à l'emploi.

Aide financière de dernier recours

3 208 938 000 $ versés en aide financière.

725 668 personnes visées par l'aide financière, soit une diminution de 6 % par rapport à la même période en 1996-1997.

Un ministère en évolution

21 avril 1997	Signature de l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail.
12 juin 1997	Adoption de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail.*
28 novembre 1997	Signature de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail.
19 décembre 1997	Dépôt du projet de loi 186, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.*

La mise en place du Fonds de lutte contre la pauvreté

91 606 647 $ versés en subventions.

1 044 projets acceptés.

8 678 personnes aidées pour favoriser leur réintégration à l'emploi.

La tempête de verglas

19 339 108 $ versés en aide financière spéciale.

Les carrefours jeunesse-emploi

Au 31 mars 1998, 83 carrefours jeunesse-emploi répartis à la grandeur du Québec.

16 438 200 $ versés aux différents carrefours jeunesse-emploi.

17 000 jeunes aidés.

Les demandes de renseignements

197 284 demandes de renseignements traitées durant l'exercice.

Chapitre 1
Présentation générale du ministère de l'Emploi et de la Solidarité

1.1 Historique : 30 ans d'évolution

De 1968 à 1998, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité a connu plusieurs changements majeurs, tant dans sa mission que dans sa structure administrative, ce qui a modifié d'autant son appellation au cours des trente dernières années.

Ainsi, en 1968, le ministère du Travail devenait le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre à la suite de l'adoption de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* qui élargissait alors les champs de responsabilité du Ministère. En plus des relations de travail, ce dernier se voyait confier la responsabilité des domaines du placement, de la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, notamment dans les métiers du secteur de la construction.

Puis, en 1981, l'adoption de la *Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu* marquait la volonté gouvernementale de mettre à la disposition des prestataires de la sécurité du revenu et disponibles à occuper un emploi des programmes, services et ressources favorisant leur retour sur le marché du travail.

En 1982, à la suite d'une réorganisation de ses responsabilités et de ses champs d'intervention, le Ministère devenait le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu par l'adoption de la *Loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu* qui créait, du même coup, le nouveau ministère du Travail.

Quelques années plus tard, le Ministère fut appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'orientation, l'élaboration et la mise en œuvre d'interventions gouvernementales en matière de formation professionnelle de la main-d'œuvre, amenant une nouvelle modification de son appellation en 1989, devenu le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

En 1992, le gouvernement du Québec décidait de confier le domaine de la formation professionnelle de la main-d'œuvre à la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) à la suite de l'adoption du projet de loi 408 créant cette nouvelle société, alors qu'en janvier 1994, le Ministère devenait le ministère de la Sécurité du revenu après le transfert de certaines responsabilités relatives à la main-d'œuvre et à la formation professionnelle au ministère de l'Emploi.

Enfin, en 1997, il devenait le ministère de l'Emploi et de la Solidarité à la suite de l'adoption de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail* qui confie au Ministère, en plus de ses responsabilités en aide financière de dernier recours, celles concernant le développement de la main-d'œuvre, notamment par la création d'une unité autonome de services. Ainsi, Emploi-Québec assumera à compter du 1er avril 1998 la gestion, sur le territoire du Québec, des services publics d'emploi selon un mode de gestion par résultats décentralisé et régionalisé.

1.2 Sa mission

En accord avec les orientations gouvernementales, avec les balises de la *Loi sur la sécurité du revenu* et les ressources qui lui sont consenties, le Ministère a eu pour mission en 1997-1998 :

- d'assurer, avec la collaboration et la participation des partenaires du marché du travail, l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique active du marché du travail (PAMT) ;
- d'assurer à chaque personne et à chaque famille l'accès à l'aide financière de dernier recours ;
- d'assumer un leadership en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- de faire de la sécurité du revenu un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi ;
- de favoriser l'insertion sociale et l'intégration professionnelle des personnes, notamment par le développement des compétences et par un apprentissage dans l'entreprise.

1.3 Sa clientèle

Au 31 mars 1998, le Ministère versait une aide financière à 725 668 Québécoises et Québécois, soit 221 648 enfants et 504 020 adultes. De ces adultes, 389 192 étaient inscrits au programme APTE (Actions positives pour le travail et l'emploi) et 114 828, au programme Soutien financier. Des 725 668 personnes bénéficiant d'une aide financière, 116 537 étaient des jeunes adultes âgés de moins de 30 ans, 186 220 avaient 45 ans et plus, alors que 87 325

étaient des chefs de famille monoparentale regroupant 139 892 enfants.

Au 30 novembre 1997, le Ministère gérait également 47 625 dossiers de personnes hébergées, dont 5 800 recevaient une aide de dernier recours. Depuis l'automne de 1997, ce programme est administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Enfin, au cours de l'année 1997-1998, le Ministère a versé une aide financière à 30 628 familles inscrites au programme Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT).

La section 4.1 présente en détail et par région les statistiques sur les individus et les familles prestataires de l'aide de dernier recours.

1.4 Ses partenaires

Outre l'entente avec la Ville de Montréal, le Ministère a conclu également des ententes de service avec des organismes externes, notamment les 52 services externes de main-d'œuvre (SEMO). Il sollicite en outre la collaboration des partenaires des réseaux de l'éducation, de l'emploi et de la santé et des services sociaux, ainsi que celle de partenaires sociaux et économiques pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle des prestataires. Il favorise aussi des liens étroits avec les carrefours jeunesse-emploi, les entreprises d'insertion et d'économie sociale.

Les ententes spécifiques

Une démarche d'harmonisation des interventions de treize ministères ou organismes gouvernementaux en matière de main-d'œuvre a été entreprise entre 1995 et 1997 dans toutes les régions du Québec. Le Ministère était membre des comités régionaux emploi, responsables des consultations auprès des partenaires régionaux. Cette consultation a permis de rejoindre près de 1 600 partenaires et organismes. Plusieurs régions ont en effet tenu des consultations élargies au cours de forums régionaux, de tables sous-régionales par municipalité régionale de comté (MRC) ou encore d'enquêtes postales.

Les commentaires et suggestions recueillis ont permis de préciser la proposition gouvernementale d'une politique active du marché du travail et ont conduit à la signature de quinze ententes spécifiques sur les priorités en matière de développement de la main-d'œuvre pour toutes les régions du Québec, liant le gouvernement et les représentants du Conseil régional de développement (CRD) et du Conseil régional de la main-d'œuvre (CRM).

Ces ententes spécifiques identifient, pour chacune des régions, des moyens visant la réduction du chômage et l'atteinte d'objectifs de résultats selon les cinq axes de la Politique active du marché du travail. Ces ententes ont permis d'accumuler 457 millions de dollars pour le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en région pour 1997-1998.

1.5 Son organisation

La Direction du Ministère

La ministre

La ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité a dirigé le ministère de la Sécurité du revenu jusqu'en juin 1997, moment où le Ministère est devenu le ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Elle dirige ce nouveau ministère et en définit les orientations. À ce titre, elle est également responsable devant l'Assemblée nationale de la Régie des rentes du Québec et de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris. Elle préside également le Conseil de direction du Ministère qui regroupe aussi le directeur du Cabinet de la ministre, le sous-ministre, les sous-ministres adjoints et la Secrétaire du Ministère.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre qui coordonne l'établissement des priorités du Ministère et conseille la ministre sur ce point. Par ailleurs, le sous-ministre donne suite aux décisions prises par la ministre concernant les orientations du Ministère. Il préside également le Comité exécutif du Ministère composé des sous-ministres adjoints, des directeurs généraux, de deux directeurs régionaux, du secrétaire du Ministère, de la directrice des communications et du directeur du Cabinet de la ministre.

Les directions générales, le Secrétariat du Ministère et la Direction des affaires juridiques relèvent du sous-ministre. Depuis février 1998, la Direction des ressources humaines, le Bureau des renseignements et plaintes, la Direction des communications, la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives, la Direction du service de révision, la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique ainsi que le Secrétariat à l'action communautaire autonome se sont ajoutés aux unités relevant directement du sous-ministre.

Le Secrétariat du Ministère

Le Secrétariat assiste le sous-ministre dans l'exécution de son mandat. À ce titre, il coordonne les activités de soutien informationnel, administratif et matériel rattachées aux affaires courantes du Bureau du sous-ministre. En outre, il soutient les mécanismes de décision du Ministère, notamment le Comité exécutif et le Conseil de direction. Il coordonne également la préparation, l'élaboration et la mise en forme

de certains dossiers particuliers ayant trait, entre autres, à la planification corporative ainsi qu'aux travaux parlementaires. Enfin, il s'assure de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* au sein du Ministère.

Le Secrétariat à la concertation

Relevant du sous-ministre, le Secrétariat à la concertation assure la coordination des activités extraministérielles en matière d'emploi, de développement de la main-d'œuvre et de sécurité du revenu. En collaboration avec les organismes concernés, il assure aussi le développement des orientations, des stratégies et des mécanismes de coordination nécessaires à l'intégration des mesures de soutien du revenu et des mesures d'aide à l'emploi dans le cadre de l'entente intervenue avec le gouvernement fédéral concernant le transfert des mesures actives de main-d'œuvre et au regard de la mise en place du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

La Direction générale des politiques et des programmes de sécurité du revenu

La Direction générale des politiques et programmes de sécurité du revenu assure la conception et l'élaboration des orientations, des politiques et des programmes en sécurité du revenu et conseille la ministre en ces matières. Elle joue également un rôle-conseil auprès des personnes responsables de la gestion des programmes de sécurité du revenu dans les unités centrales et dans le réseau Travail-Québec et leur apporte le soutien dont elles peuvent avoir besoin dans la réalisation de leurs mandats. Elle évalue les programmes et les activités du Ministère en vue d'assister les membres de la haute direction dans l'exercice efficace de leurs responsabilités et produit les statistiques sur ces programmes. Elle est également chargée du traitement des plaintes formulées à l'endroit du Ministère.

Le 26 février 1998, la Direction générale des politiques et programmes de sécurité du revenu, devenue la Direction générale des politiques et programmes en sécurité du revenu, comprenait les unités suivantes :

- la Direction du développement des politiques et programmes en sécurité du revenu ;
- la Direction de l'implantation et du soutien aux opérations en sécurité du revenu ;
- la Direction de l'analyse de projets gouvernementaux.

À cette même date, la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique ainsi que le Bureau des renseignements et plaintes relevaient désormais du Bureau du sous-ministre.

La Direction générale des politiques et des programmes du soutien à l'emploi

La Direction générale des politiques et des programmes du soutien à l'emploi assure la conception des orientations, des politiques et des programmes en intégration à l'emploi et conseille la ministre en ces matières. Elle joue également un rôle-conseil auprès des personnes responsables de la gestion des programmes d'intégration à l'emploi dans les unités centrales et dans le réseau Travail-Québec et leur apporte le soutien dont elles peuvent avoir besoin dans la réalisation de leurs mandats.

La Direction générale joue un rôle de premier plan dans les relations qu'entretient le Ministère avec ses partenaires internes et externes quant à l'élaboration des orientations et des mesures d'intégration à l'emploi et à leur harmonisation avec celles de l'ensemble de l'appareil gouvernemental et du gouvernement fédéral.

Elle aide également à la mise en place des carrefours jeunesse-emploi sur l'ensemble du territoire québécois et à leur arrimage avec les ressources locales et régionales. Elle assure, enfin, la mise en œuvre des orientations définies par le comité aviseur du Fonds de lutte contre la pauvreté, la gestion financière de ce fonds et la coordination de ses activités avec les divers intervenants gouvernementaux.

La Direction générale des politiques et des programmes du soutien à l'emploi, devenue le 26 février 1998 la Direction générale des politiques d'emploi, regroupait les unités suivantes :

- la Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ;
- les Relations extraministérielles ;
- la Direction du développement des politiques du marché du travail et de l'emploi ;
- la Direction des orientations sur le développement de la main-d'œuvre.

Quant à la Direction des ressources communautaires, elle relève à compter de cette date d'Emploi-Québec.

La Direction générale de la planification stratégique et opérationnelle

La Direction générale de la planification stratégique et opérationnelle comprend le Centre de recouvrement (une unité autonome de services), le Bureau de la planification stratégique ainsi que deux grands secteurs : l'administration et les technologies de l'information. De plus, au cours de l'exercice 1997-1998,

le Bureau de la coordination de la mise en place du Ministère s'est ajouté à cette direction générale.

Au début de l'année 1997-1998, le secteur « administration » comprenait les entités administratives suivantes : la Direction du budget et du prix de revient, la Direction des opérations financières, la Direction des ressources matérielles, la Direction des communications et la Direction des ressources humaines. Il est à noter que ces deux dernières directions relèvent maintenant du Bureau du sous-ministre à la suite de la réorganisation administrative du 26 février 1998. De plus, les deux premières directions, soit celles dédiées au budget et aux opérations financières, ont été fusionnées au cours de la dernière année.

Au sein de la Direction générale, le secteur de l'administration voit entre autres à gérer les revenus et recettes du Ministère. Ainsi, il coordonne l'ensemble des activités de recouvrement des créances et les obligations alimentaires. Il assume la responsabilité du cycle de préparation de la planification stratégique en réalisant des analyses et études sur les éléments de contexte ou d'environnement et propose des orientations stratégiques. Il s'assure également que l'administration des budgets, des dépenses et des revenus s'inscrive dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction des coûts et d'équilibre budgétaire, oriente la répartition des ressources en fonction du cycle et des contraintes budgétaires et assure le suivi des demandes du Conseil du trésor. De plus, il instaure et implante des mesures, des moyens et des systèmes de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation des ressources matérielles. Enfin, il assure la coordination et la gestion de l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place du Ministère.

Le secteur des technologies de l'information est quant à lui responsable de la gestion et de l'évolution des technologies de l'information du Ministère. Il a pour mandat de définir et d'exploiter des systèmes informatiques de façon à faciliter l'administration des programmes ministériels et la prestation de services. Il apporte le soutien approprié à l'utilisateur requérant les technologies de l'information et offre un service équivalent à l'intérieur d'ententes conclues avec des partenaires extérieurs au Ministère. Enfin, il conseille le Ministère en matière de technologies de l'information.

Ce secteur a évolué au cours de la dernière année. De cinq unités administratives, il passait aux huit unités suivantes :

- la Direction des projets de mission et de la planification ;
- la Direction des services aux utilisateurs et de la sécurité informatique ;
- la Direction de l'architecture et de l'infrastructure technologique ministérielle ;
- la Direction des services aux développeurs ;
- la Direction du développement et de la continuité « compte client » ;
- la Direction du développement et de la continuité « sécurité du revenu » ;
- la Direction du développement et de la continuité « emploi » ;
- la Direction du développement et de la continuité des systèmes de service.

La Direction générale du réseau Travail-Québec

La Direction générale encadre le réseau Travail-Québec et s'assure que les ressources fournies et les services offerts par ses directions centrales ainsi que par les autres directions générales soutiennent celui-ci dans l'atteinte des objectifs de services à la population. La Direction générale comprend les trois directions suivantes : la Direction de la planification et des opérations, la Direction de l'optimisation des processus ainsi que la Direction du contrôle, de l'équité et des services centralisés.

Quatorze directions régionales appuient les centres Travail-Québec dans la gestion de leur unité administrative et dans la réalisation des changements organisationnels et opérationnels par l'apport de conseils, d'expertises spécialisées et de formation adaptée.

Les 129 centres Travail-Québec répartis localement sur tout le territoire du Québec, y compris les 22 bureaux administrés par la Ville de Montréal, rendent disponibles les services d'aide financière de dernier recours et d'intégration à l'emploi prévus à la *Loi sur la sécurité du revenu* et élaborés par le Ministère.

En juin 1997, l'adoption de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail,* conjointement avec la conclusion de l'Entente Canada-Québec, a amené une restructuration majeure du réseau Travail-Québec du fait que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité regroupe dorénavant le ministère de la Sécurité du revenu, la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) et une partie du ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC).

Ainsi, à compter d'avril 1998, le nouveau réseau pourra compter sur 150 centres locaux d'emploi (CLE) répartis dans 17 régions administratives.

La Direction générale du réseau Travail-Québec, devenue le 26 février 1998 la Direction générale de la

sécurité du revenu, comprend les unités administratives suivantes :

- la Direction de l'optimisation des processus et du pilotage opérationnel des systèmes informatiques ;
- la Direction du contrôle, de l'équité et de services centralisés ;
- la Direction de la planification et de la coordination des opérations ;
- la Direction générale des opérations régionales ;
- la Direction générale des opérations de la Métropole.

1.6 Son personnel

Tableau 1
L'effectif du ministère de l'Emploi et de la Solidarité au 31 mars 1998

Direction	ETC [1] réguliers	ETC occasionnels	ETC totaux
Bureau du sous-ministre et unités relevant du sous-ministre[2]	18	3	21
Secrétariat à la concertation	9	3	12
Direction générale des politiques et des programmes de sécurité du revenu	80	18	98
Direction générale des politiques et des programmes du soutien à l'emploi	35	4	39
Direction générale de la planification stratégique et opérationnelle	357	110	467
Direction générale du réseau Travail-Québec	2 054	1 573	3 627
Centre de recouvrement en sécurité du revenu	76	94	170
Sous-total	2 629	1 805	4 434
Ville de Montréal	982	92	1 074
Total – Ministère et Ville de Montréal	**3 611**	**1 897**	**5 508**

1. Équivalent temps complet.
2. Ceci regroupe l'effectif des unités suivantes :
a) le personnel de soutien de la Direction des affaires juridiques ;
b) le personnel du Secrétariat du Ministère.

Les titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1998

Cabinet de la ministre

Ministre
Louise Harel

Directeur de Cabinet
Laval Tremblay

Bureau du sous-ministre

Sous-ministre
Michel Noël de Tilly

- Secrétariat
  Suzanne Bédard
- Direction des affaires juridiques
  Manuelle Oudar, int.
- Direction des ressources humaines
  François Giroux
- Bureau des renseignements et plaintes
  Marie-Lise Corneau
- Direction des communications
  Danielle-Maude Gosselin
- Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives
  Denis Jacques
- Direction du Service de révision
  François Lévesque, int.
- Secrétariat à l'action communautaire autonome
  Louise Paquette
- Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
  Ghislaine Morin

Secrétariat à la concertation

Sous-ministre adjoint
Bryant McDonought

Direction générale des politiques et des programmes de sécurité du revenu

Sous-ministre adjointe
Suzanne Lévesque

- Direction du développement des politiques et des programmes de sécurité du revenu
  Geneviève Bouchard
- Direction de l'implantation et du soutien aux opérations en sécurité du revenu
  Guy Nolet
- Direction de l'analyse des projets gouvernementaux
  Marco de Nicolini, int.

Direction générale des politiques et des programmes du soutien à l'emploi

Sous-ministre adjoint
Yvon Boudreau

- Direction du développement des politiques du marché du travail et de l'emploi
  Paul Gagnon, int.

- Direction des orientations sur le développement de la main-d'œuvre
  Paul Gagnon, int.
- Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
  Paul Gagnon, int.
- Relations extraministérielles
  Jean-Claude Labelle

Direction générale du réseau Travail-Québec

Sous-ministre adjoint
Guy Martin

- Direction du contrôle, de l'équité et des services centralisés
  Roger Giasson
- Direction de l'optimisation des processus et de pilotage opérationnel des systèmes informatiques
  Marjolaine Imbeault
- Direction de la planification et de la coordination des opérations
  Normand Cloutier
- Directeur général adjoint des opérations régionales
  Paul Baillargeon, int.
  - — Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
    Michel Pageau
  - — Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
    Roger Robitaille, int.
  - — Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
    Denis Darveau
  - — Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
    Nancy Connely
  - — Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
    Pierre Robitaille, int.
  - — Direction régionale de la Mauricie– Bois-Francs
    Yves Turenne, int.
  - — Direction régionale de l'Outaouais
    Pierre Gagnon
  - — Direction régionale de la Côte-Nord
    Raymond Tremblay
  - — Direction régionale de Québec
    Richard Lefrançois, int.
  - — Direction générale du Centre-du-Québec
    Anne Lévesque, int.
  - — Direction régionale de l'Estrie
    Louis-E. Prévost
  - — Direction régionale du Nord-du-Québec
    Vacant
- Directrice générale adjointe des opérations de la Métropole
  Edith Bédard, int.
  - — Ville de Montréal
    Robert Guay
  - — Direction régionale de Montréal-Banlieue et Laval
    Marc Lyrette, int.
  - — Direction régionale de Lanaudière
    Jacques Paré, int.
  - — Direction régionale des Laurentides
    Yvon Bélair
  - — Direction régionale de la Montérégie
    Jean-Yves Trudel

Direction générale de la planification stratégique et opérationnelle

Sous-ministre adjoint
Alain Deroy

- Centre de recouvrement en sécurité du revenu
  Gilles Héon
- Bureau de la coordination de la mise en place du Ministère
  Serge Métivier
- Bureau de la planification stratégique
  Maryse Lemieux

Secteur de l'administration

- Direction du budget et des opérations financières
  Raymond Sarrazin
- Direction des ressources matérielles
  Raymond Sarrazin, int.

Secteur des technologies de l'information

- Direction des projets de mission et de planification
  Frédéric Michel
- Direction des services à la clientèle et de la sécurité informatique
  Claude Carignan
- Direction de l'architecture et de l'infrastructure technologique ministérielle
  Rosaire Jutras, int.
- Direction des services aux développeurs
  Alain Bédard

- Direction du développement et de la continuité « compte client »
  Alain Bédard, int.
- Direction du développement et de la continuité « sécurité du revenu »
  Pierre Leblanc
- Direction du développement et de la continuité « emploi »
  Michel Gélinas, int.
- Direction du développement et de la continuité des systèmes de service
  Gaétane Deschênes

Emploi-Québec

Bien que la fusion du MSR, de la SQDM et de la DRHC ne sera en vigueur qu'à compter du 1er avril 1998, la structure administrative du ministère de l'Emploi et de la Solidarité s'est mise en place durant l'année 1997-1998.

Sous-ministre associé
Jacques Gariépy

- Directeur général adjoint des mesures et des services d'emploi
  Smaïl Bouikni, int.
  - Direction du plan et de l'information sur le marché du travail
    Bernard Matte, int.
  - Direction du service de placement du Québec
    Luc Robert, int.
  - Direction des ressources communautaires
    Guylaine Rousseau
  - Direction du développement de l'emploi
    Vacant
- Directrice générale adjointe du comité montréalais des olympiades de la formation professionnelle et technique
  Lucy Wells, int.
- Directeur général adjoint de l'intervention sectorielle
  Jean-Guy Després, int.
- Suivi de l'Entente Canada-Québec
  Michel Brûlé
- Direction de l'optimisation des processus et du pilotage opérationnel des systèmes informatiques
  Robert Ricard
- Directrice générale adjointe de l'apprentissage et de la formation de la main-d'œuvre
  Francine Bélanger, int.
  - Direction de l'apprentissage
    Jocelyne Brault
  - Direction de la formation de la main-d'œuvre
    Vacant
- Directrice générale adjointe des opérations régionales
  Marjolaine Loiselle, int.
  - Direction régionale de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
    Marc Groleau
  - Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
    André Filion, int.
  - Direction régionale du Saguenay– Lac-Saint-Jean
    Yvon Fleury
  - Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
    Luc Dupuis
  - Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
    Claude Saindon
  - Direction régionale de la Mauricie
    Jean-Guy Leblanc
  - Direction régionale de l'Outaouais
    Robert Beauchamp
  - Direction régionale de la Côte-Nord
    Raymond Tremblay, int.
  - Direction régionale de Québec
    Louis-Denis Fortin
  - Direction générale du Centre-du-Québec
    Ginette Lanthier, int.
  - Direction régionale de l'Estrie
    Lisette Tessier-Allard
  - Direction régionale du Nord-du-Québec
    Vacant
- Directrice générale adjointe des opérations de la Métropole
  Réjean Turbide
  - Direction régionale de Montréal
    Claude Desmarais
  - Direction régionale de Laval
    Daniel Boutin, int.
  - Direction régionale de Lanaudière
    Mireille Doré, int.
  - Direction régionale des Laurentides
    Louise Paradis, int.
  - Direction régionale de la Montérégie
    Jacques Doyon

1.7 Ses ressources financières

Pour l'année 1997-1998, le Ministère a administré un budget de 4 049,9 millions de dollars, excluant celui de la condition féminine (tableau 2).

Tableau 2
Les crédits budgétaires selon la nature des dépenses

Programme	Budget modifié 1997-1998[1] ($)	Dépenses 1997-1998[1] ($)
Rémunération	186 219 000	181 158 200
Fonctionnement	131 086 400	122 787 500
Capital	1 991 300	358 300
Affectation des fonds spéciaux	4 751 300	4 748 500
Transferts	3 691 135 600	3 578 713 200
Créances douteuses et autres	34 559 800	34 559 800
Prêts, placements et avances	127 900	—
Total	**4 049 871 300**	**3 922 325 500**

1. Les données pour 1997-1998 ne sont pas officielles puisque le Contrôleur des finances peut effectuer certains ajustements jusqu'à la production des états financiers du gouvernement.

1.8 Ses revenus

Au cours de l'exercice 1997-1998, le Ministère a géré des revenus de 302,5 millions de dollars répartis en deux catégories : les revenus autonomes et les revenus de transfert du gouvernement du Canada. Le tableau 3 résume les différents types de revenus.

Tableau 3
Les revenus du Ministère

Types de revenus	1996-1997 ($)	1997-1998 ($)
Revenus autonomes		
Ventes de biens et de services	43 340 700	82 435 000
Recouvrement	93 057 900[1]	92 286 000
Intérêts - aide de dernier recours	6 836 200	19 117 200
Sous-total	**143 234 800**	**193 838 200**
Revenus provenant des transferts du gouvernement du Canada		
Initiatives stratégiques	34 736 700	15 903 300
Planification de l'emploi	24 600	97 800
Formation des adultes	89 480 700	86 717 000
Entente relative au marché du travail		5 933 700
Sous-total	**124 242 000**	**108 651 800**
Total	**267 476 800**	**302 490 000[2]**

1. Les revenus de recouvrement sont réduits de la provision pour non-réalisation de revenus de 10,9 millions de dollars en 1996-1997 et de 12,3 millions en 1997-1998.
2. Les données de 1997-1998 ne sont pas les données officielles puisque le contrôleur des finances peut effectuer certains ajustements jusqu'à la production des états financiers.

1.9 Ses programmes

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité offre différents programmes et mesures au chapitre de la sécurité du revenu et du développement de l'employabilité et de l'intégration à l'emploi.

Les programmes en sécurité du revenu

En ce qui a trait à la sécurité du revenu, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité offre aux personnes démunies les programmes suivants :

- Actions positives pour le travail et l'emploi (APTE) ;
- Soutien financier (SOFI) ;
- Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT).

De plus, en vertu de l'article 25 de la *Loi sur la sécurité du revenu*, la ministre peut accorder des prestations aux personnes qui seraient dans une situation qui risquerait de compromettre leur santé ou leur sécurité ou de les amener au dénuement total. La sécurité du revenu prévoit aussi verser certaines prestations spéciales et des montants d'aide financière spécifique pour enfants.

Les programmes et mesures en développement de l'employabilité et en intégration à l'emploi

L'année 1997-1998 aura été la dernière année d'application des programmes et mesures liés au développement de l'employabilité. Le 1er avril 1998, ces programmes et mesures auront tous été en effet intégrés dans le « coffre à outils » d'Emploi-Québec préparé à partir des cinq axes de la Politique active du marché du travail (PAMT).

Ces programmes et mesures sont :

- Programme d'aide à l'intégration à l'emploi (PAIE) ;
- Activité de groupe pour l'intégration par la recherche d'emploi (AGIR) ;
- OPTIONS ;
- Rattrapage scolaire ;
- Retour aux études postsecondaires ;
- Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE) ;
- Expérience de travail (EXTRA) ;

- Interventions spécifiques auprès des responsables de famille monoparentale ;
- Services externes de main-d'œuvre (SEMO) ;
- Carrefours jeunesse-emploi (CJE) ;
- Entreprises d'insertion ;
- Stages en milieu de travail ;
- Fonds d'aide à l'innovation et à l'expérimentation (FAIE) ;
- Fonds régionaux d'aide à l'innovation et à l'expérimentation (FRAIE).

La description de chacun de ces programmes et mesures avec les résultats obtenus en 1997-1998 est présentée plus loin au chapitre 3.

1.10 Ses orientations, ses objectifs

Au cours de la dernière année, le Ministère a vu à consolider les activités de lutte contre l'exclusion sociale et contre la pauvreté, à introduire des actions visant à renforcer la solidarité sociale et à diminuer les coûts du régime de la sécurité du revenu, sans mettre en péril sa viabilité.

À cet égard, le Ministère :

- a visé la responsabilisation des individus et de la collectivité, a assuré un meilleur encadrement des personnes et a adapté les approches en matière de développement de l'employabilité et d'intégration à l'emploi ;
- a vu à préparer une réforme de la sécurité du revenu qui se traduira par une plus grande équité entre les travailleurs à faible revenu et les prestataires de la sécurité du revenu, par une harmonisation de toutes les formes de soutien du revenu et par le recouvrement de l'autonomie financière par le plus grand nombre possible d'individus.

Pour ce faire, ses actions ont reposé sur les orientations suivantes :

- assurer une aide financière convenable et équitable ;
- accroître et favoriser la préparation et l'intégration à l'emploi, le maintien, la stabilisation et la création d'emplois ;
- accroître la performance de l'organisation ;
- accorder au personnel une place stratégique dans l'organisation ;
- faciliter la mise en œuvre de la Politique active du marché du travail et la réalisation des mandats nationaux ;
- favoriser la concertation avec les principaux partenaires socio-économiques du Québec en regard de la mission du Ministère ;
- assurer la cohérence des positions du Québec dans le cadre des négociations avec le gouvernement fédéral ou des discussions avec les gouvernements provinciaux ou avec d'autres organismes nationaux ou internationaux ;
- assurer la mise en place harmonieuse d'un nouveau ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Chapitre 2
Les activités prépondérantes du Ministère pour l'exercice 1997-1998

2.1 La mise en place du Ministère : une année de transition

En 1997, le gouvernement du Québec amorçait un processus devant conduire à la réorganisation des services publics d'emploi et à la réforme de la sécurité du revenu en créant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Les services d'emploi offerts à ce jour par les centres Travail-Québec du ministère de l'Emploi et de la Solidarité (autrefois Sécurité du revenu), par la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) et le ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC) seront dorénavant regroupés sous la responsabilité d'Emploi-Québec, une unité autonome de services au sein du nouveau ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Les services de première ligne en sécurité du revenu, en main-d'œuvre et en emploi offerts aux travailleurs, aux personnes sans emploi et aux entreprises relèveront d'un nouveau lieu de services, le centre local d'emploi (CLE). Ainsi, à compter d'avril 1998, c'est plus de 2 000 personnes qui s'ajouteront aux 4 400 employés du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et aux 1 100 employés du Service de la sécurité du revenu de la Ville de Montréal.

L'intégration harmonieuse de ces différentes activités et du personnel s'avérera un défi majeur. Il faudra également tenir compte du projet de réforme de la sécurité du revenu qui viendra modifier les programmes actuels d'aide de dernier recours. Tous ces changements seront d'une envergure sans précédent et devront survenir sans miner la qualité des services à la population.

Les principales activités relatives à la mise en place du nouveau ministère sont les suivantes :

Automne de 1997 :

- création de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) ;
- signature de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail.

Hiver de 1997-1998 :

- création d'Emploi-Québec ;
- création des conseils régionaux du marché du travail ;
- intégration du personnel de la SQDM au Ministère ;
- création du Fonds de développement du marché du travail et sa mise en œuvre graduelle ;
- dépôt du projet de loi 186, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale.*

Printemps de 1998 :

- intégration du personnel de DRHC au MES ;
- affectation graduelle du personnel rattaché au développement de l'employabilité et à l'intégration à l'emploi (DEIE) à Emploi-Québec ;
- prise en charge des mesures actives fédérales par Emploi-Québec ;
- la préparation de la mise en œuvre des nouveaux programmes et services d'Emploi-Québec ;
- ouverture des premiers centres locaux d'emploi (CLE).

Les négociations, la signature et la mise en place de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail

Après plusieurs mois de discussions, le gouvernement du Québec et celui du Canada ont conclu l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail. L'entente de principe a été signée le 21 avril 1997 alors que l'entente de mise en œuvre qui a suivi a été signée le 28 novembre 1997. Par cette entente historique, le Québec devient pleinement responsable de ses mesures actives d'emploi et des services de placement. Il est également responsable de produire et de diffuser l'information sur le marché du travail entourant les services de placement et la planification des mesures actives d'emploi. C'est le ministère de l'Emploi et de la Solidarité qui assumera les rôles et les responsabilités prévus dans l'Entente relative au marché du travail. Un comité conjoint Canada-Québec, formé d'un nombre égal de représentants du Québec et du Canada, est chargé du suivi de l'Entente.

La préparation et l'adoption de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail

Au cours des vingt dernières années, les intervenants du marché du travail ont exprimé à maintes reprises le souhait que les services de main-d'œuvre

et d'emploi soient regroupés et que l'ensemble des mesures et services soient révisés afin de rendre l'action gouvernementale plus cohérente et plus efficace.

À compter de 1995, le gouvernement du Québec a entamé une série d'actions qui l'ont conduit à formuler la Politique active du marché du travail et mené à un consensus québécois entourant la mise en place d'un réseau unique de services publics intégrés d'emploi et à mettre la priorité de l'emploi dans l'action gouvernementale. Ce consensus s'est traduit par la volonté de créer un ministère de l'Emploi et de la Solidarité intégrant les ressources du ministère de la Sécurité du revenu, celles de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre et les ressources dédiées aux mesures actives du ministère du Développement des ressources humaines du Canada et de lui associer une instance partenariale, la Commission des partenaires du marché du travail.

Le 25 juin 1997, le gouvernement du Québec adoptait le projet de loi 150, *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail*.

La coordination de la mise en place du nouveau Ministère

Considérant l'ampleur de ce projet, le Ministère a créé le Bureau de coordination de la mise en place du nouveau ministère afin d'assurer une gestion très structurée des interventions à réaliser au cours de cette action.

Le Bureau de coordination dirige l'ensemble des activités liées à la mise en place du nouveau ministère, incluant les travaux de tous les autres comités ministériels touchant ce projet, soit le Comité de suivi opérationnel, le Comité de suivi de l'implantation et les comités aviseurs. Il s'assure que ces activités sont conformes aux orientations déterminées, informe le sous-ministre adjoint de l'évolution du projet, organise et conduit les travaux du Comité exécutif de la mise en place. Ce comité, présidé par le sous-ministre, est composé des mêmes personnes issues du Comité exécutif, auxquelles se joignent trois représentants des autorités de la SQDM, le responsable au Ministère du suivi de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec, ainsi que le directeur des ressources humaines.

Également se greffent au Bureau de coordination, différents comités et chantiers dont le mandat est de veiller au succès de la mise en place du Ministère. Quatorze chantiers et cinquante-quatre sous-chantiers ont réalisé les travaux de conception et de développement requis. Les mandats confiés aux responsables des chantiers étaient de trois types :

- instaurer des politiques, des programmes et des mesures en harmonisant et intégrant les mesures des trois organisations ;
- définir ou adapter des modes d'organisation, de gestion et de fonctionnement ;
- soutenir l'implantation des changements.

Au cours de l'automne de 1997 et de l'hiver de 1998, les chantiers ont produit la plus grande partie de leurs biens livrables. Au 31 mars, les principales réalisations étaient les suivantes :

- les programmes, les mesures et les services d'emploi aux individus et aux entreprises ainsi que leurs modalités de fonctionnement ;
- la configuration géographique des réseaux Emploi-Québec et Sécurité du revenu ;
- l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail ;
- le financement des programmes et mesures ;
- l'organisation administrative, physique, informatique et matérielle ;
- l'organisation des centres locaux d'emploi (CLE) et des directions régionales.

La mise en place du Fonds de développement du marché du travail

Institué par le Ministère, le Fonds de développement du marché du travail vise à financer la mise en œuvre et la gestion des mesures et des programmes relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi ainsi que de la prestation des services publics d'emploi. Regroupant des ressources provenant de la SQDM, des mesures d'employabilité du Ministère et de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail, il a amorcé ses opérations le 1er janvier 1998.

Les revenus du Fonds proviennent essentiellement des sommes versées par le Ministère sur les crédits alloués à cette fin par le parlement et des sommes perçues pour la prestation de services publics d'emploi, notamment les examens de qualification professionnelle. En 1997-1998, le Ministère a encouru des dépenses de 200 000 $ en regard des budgets administratifs affectés aux activités de démarrage du Fonds.

La négociation des conditions de travail dans le cadre de l'intégration du personnel de DRHC et de la SQDM

Le 1er avril 1998, quelque 2 000 employés en provenance du ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

(SQDM) intégraient le ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Ces employés étant représentés par différents syndicats et les conditions de travail étant distinctes pour chacune des accréditations, des négociations ont eu lieu pour convenir des modalités d'intégration et harmoniser au maximum ces conditions de travail. Un sous-chantier propre aux relations du travail a été formé pour cet exercice, sous la gouverne du Secrétariat du Conseil du trésor.

En parallèle, les discussions entourant les conditions de travail des employés de DRHC se sont déroulées au cours de la négociation de l'entente de transfert d'employés incluse dans l'Entente Canada-Québec de mise en œuvre relative au marché du travail.

C'est donc sur la base de ces négociations que le Conseil du trésor a statué, le 11 mars 1998, sur les conditions de travail des employés en provenance de la SQDM et de DRHC. Ainsi, tous les employés du Ministère seront dorénavant représentés par les syndicats de la fonction publique et les conventions collectives s'appliqueront également à ces nouveaux employés, sous réserve de dispositions transitoires liées notamment à certains droits reconnus et maintenus.

La préparation d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure

Le transfert au Québec des responsabilités fédérales en matière d'emploi, de même que l'intégration de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre ont nécessité une révision de la structure supérieure afin de tenir compte de la nouvelle mission du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Ainsi, un nouveau plan d'organisation administrative supérieure (POAS) comportant quatre-vingt-dix-sept postes d'encadrement a été approuvé par le Secrétariat du Conseil du trésor le 28 octobre 1997. Ce POAS est entré en vigueur le 26 février 1998 au terme d'une démarche d'envergure visant à combler les nouveaux postes et le redéploiement de l'effectif cadre dans la nouvelle structure. Le nouveau plan comprend cinq directions générales, dont deux réseaux, et reflète ainsi la double mission du Ministère.

La création de l'unité autonome de services Emploi-Québec

La *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail* a créé au sein du Ministère l'unité autonome de services Emploi-Québec. Rappelons qu'une unité autonome de services se caractérise notamment par un nouveau processus d'allocation des ressources, un effort d'allégement des contrôles centraux et la mise en place d'un modèle de gestion par résultats. Elle prend forme à partir des trois documents suivants : l'entente de gestion, le plan d'action annuel et le rapport de gestion. La préparation de l'entente de gestion et du plan d'action annuel s'est effectuée en 1997-1998, pour la mise en place d'Emploi-Québec le 1er avril 1998.

Emploi-Québec doit assurer la gestion, sur le territoire du Québec, des services publics d'emploi selon une gestion par résultats décentralisée et régionalisée. À cet effet, Emploi-Québec comprend des directions régionales et offre à l'ensemble de la main-d'œuvre et aux entreprises des services dans les centres locaux d'emploi (CLE), en partenariat avec des organismes voués au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi et au développement régional et local.

Emploi-Québec doit voir à la mise en œuvre et à la gestion des services et des mesures, tant sur le plan national, régional, que local et sectoriel. Il s'agit notamment de l'information sur le marché du travail, du placement ainsi que des mesures liées à la Politique active du marché du travail. Emploi-Québec exerce aussi des responsabilités relevant de l'application de certaines lois telles la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* et la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre*. De plus, Emploi-Québec est responsable de la mise en œuvre de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail.

La fin de l'exercice 1997-1998 et les éléments en place pour le 1er avril 1998

Au 1er avril 1998, les directions régionales d'Emploi-Québec et celles de la Sécurité du revenu étaient responsables de la réorganisation des services d'emploi. Puisque le regroupement physique du personnel et l'installation de l'infrastructure technologique se feront graduellement, le Ministère devra nécessairement adapter ses communications, son organisation du travail et sa gestion quotidienne en fonction des réalités particulières à chaque CLE intégré (personnel regroupé dans un même local) et aux CLE multisites (personnel installé dans différents locaux).

À cet effet, voici quelques-uns des principaux éléments mis en place à partir du 1er avril 1998, moment du début de l'implantation des deux nouveaux réseaux du Ministère :

- orientations en matière de sélection des personnes ciblées ;
- identification, pour chaque région, des lieux de la prise d'offre d'emplois ;
- envoi d'un avis de transfert de dossier aux personnes inscrites à une mesure financée par l'assurance-emploi et envoi d'information aux

prestataires de la sécurité du revenu et de l'assurance emploi concernant la continuité des services ;

- modalités relatives à la localisation temporaire des employés transférés dans les locaux du gouvernement du Canada ;
- mécanismes d'interrelations pour maintenir la qualité des services aux usagers ;
- production de chèques québécois pour les prestataires actifs de DRHC.

2.2 La réforme du régime de sécurité du revenu découlant du projet de loi 186, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*

La réforme de la sécurité du revenu modifie le régime actuel afin de l'axer davantage sur l'intégration sociale et économique et sur la reconnaissance des besoins particuliers. À cette fin, elle prévoit des mesures, des programmes et des services d'aide à l'emploi pour l'ensemble des personnes ayant des besoins en ce domaine. Elle prévoit également un programme d'assistance-emploi visant l'intégration ou la réintégration à l'emploi ainsi qu'un programme de protection sociale, en plus de mettre en place un parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi.

Le nouveau régime tend vers une meilleure équité, en apportant les ajustements requis par rapport au régime actuel (abolition de la réduction pour le partage du logement pour les familles monoparentales, modifications apportées à la contribution parentale, mise en place du supplément de retour au travail, hausse de l'exemption de la valeur nette d'une résidence). Il tend également vers une meilleure couverture des besoins essentiels grâce à l'augmentation des revenus de travail permis et à l'exemption d'une partie du montant des pensions alimentaires versé pour les enfants de moins de 5 ans.

De plus, cette réforme met l'accent sur la réciprocité. En effet, la solution à l'exclusion sociale passe non seulement par la conciliation des objectifs sociaux et économiques, mais aussi par la réciprocité des droits et obligations. Ces obligations concernent le prestataire, notamment face au marché du travail, mais aussi le Ministère, particulièrement dans un contexte où différents programmes et mesures sont offerts et où les prestataires ne possèdent pas toujours suffisamment l'information nécessaire afin de se prévaloir adéquatement de leurs droits.

Le 19 décembre 1997, le projet de loi 186, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

2.3 La tempête du verglas

La tempête de verglas qui a frappé tout le sud-ouest du Québec du 5 au 9 janvier 1998 a privé d'électricité un très grand nombre de personnes, et ce, pendant plusieurs semaines dans certaines localités. Parmi ces personnes, celles qui étaient démunies à ce moment ont subi plus durement cette catastrophe, notamment par la perte de biens ou d'appareils de première nécessité. Le Ministère, plus spécifiquement le réseau Travail-Québec, est intervenu le plus rapidement possible afin d'assurer aux prestataires de la sécurité du revenu et aux autres personnes pouvant se retrouver en situation de dernier recours la continuité de ses services et d'autres services complémentaires à l'ensemble de la population.

Dès la réception des premières demandes d'aide, les directions régionales du réseau Travail-Québec ont pris les mesures nécessaires pour organiser des services en remplacement des centres fermés (location de locaux, etc.). De plus, elles ont assuré le paiement des prestations spéciales nécessaires pour défrayer le remplacement des meubles et d'effets d'usage domestique ainsi que la relocalisation des prestataires de la sécurité du revenu, comme le prévoit d'ailleurs l'article 47 du *Règlement sur la sécurité du revenu*. Le Ministère a également créé un centre de traitement centralisé, situé à Québec, afin de soutenir les centres Travail-Québec des localités les plus touchées, notamment à Saint-Hyacinthe, Granby et Saint-Jean-sur-le-Richelieu. Dès le 16 janvier, les régions les plus sinistrées telles que la Montérégie, Montréal, Laval, les Laurentides, l'Outaouais, l'Estrie et la Mauricie offraient à nouveau leurs services courants aux prestataires de la sécurité du revenu.

Le Ministère s'est également donné une organisation de services particulière afin de couvrir les besoins des personnes sinistrées et à faible revenu. Ces services étaient notamment une aide financière pour les frais de subsistance, de l'information sur les mesures de dépannage, l'établissement de points de services pour assurer le maintien des services et des délais supplémentaires pour certaines démarches habituelles en sécurité du revenu. Diverses mesures ont également été offertes pour répondre aux besoins des personnes à faible revenu. Ce sont, entre autres, une prestation spéciale versée en vertu de l'article 47 du *Règlement sur la sécurité du revenu*, le remboursement de frais de subsistance lors de la relocalisation temporaire et un programme d'allocations de réintégration des prestataires de la sécurité du revenu et des autres personnes à faible revenu.

Au 31 mars 1998, le Ministère avait effectué 137 823 versements, pour un montant total de 19 339 108 $. Il a traité 106 850 demandes d'indemnisation, dont 77,5 % provenant de prestataires de la

sécurité du revenu et 22,5 % de personnes à faible revenu. Sur une base quotidienne, le Réseau a traité en moyenne 4 351 demandes d'indemnisation, avec des pointes jusqu'à 15 000 demandes d'aide par jour, et ce, en sus des opérations habituelles.

Le Ministère a encouru des frais de 2 433 188 $ pour le personnel affecté à la gestion des mesures. Les coûts pour les programmes et les frais ont été imputés à un fonds spécial sur le verglas constitué à cette fin par le gouvernement du Québec. Le Bureau des renseignements et plaintes (BRP) a agi en soutien au Réseau lors de cette crise, en répondant à 25 481 appels entre le 12 janvier et le 2 février 1998.

2.4 La mise en place du fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Créé lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de novembre 1996, le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail vise à favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes économiquement démunies. Le financement du Fonds est assuré par une contribution exceptionnelle de 250 millions de dollars en trois ans, provenant en parts égales des individus et des entreprises.

L'implantation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, en juin 1997, a exigé la concertation de plusieurs partenaires dévoués à la réintégration au travail des personnes démunies. Des représentants du gouvernement et d'organismes communautaires ont uni leurs efforts pour susciter de tels projets. Ainsi, le Ministère, celui de la Métropole et les organismes communautaires se sont mobilisés pour constituer des comités régionaux d'approbation de projets. D'autres acteurs du milieu, tels que la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) et le Conseil régional de développement (CRD), ont apporté leur soutien à cette mobilisation.

Déjà au 31 mars 1998, 2 170 projets avaient été présentés dans toutes les régions du Québec, dont le cinquième sur l'île de Montréal. L'ensemble des régions, par le biais des comités régionaux d'approbation, ont accepté 887 projets pour lesquels le Fonds a accordé des subventions totalisant 60 262 684 $. Cette lutte contre l'exclusion a permis à 5 893 personnes d'accéder à un emploi ou d'entreprendre une activité de préparation à l'emploi, dont 42 % habitent l'île de Montréal.

Le récréotourisme, le recyclage de biens divers, la santé et les services sociaux, l'agriculture, les télécommunications (formation), la culture et l'aide à la recherche d'emploi sont autant de sphères d'activité associées à cet effort d'intégration à l'emploi des personnes démunies.

Par ailleurs, le ministère des Régions et celui de la Métropole, responsables de la gestion du Fonds relativement aux projets liés à l'économie sociale pour l'année financière 1997-1998, ont approuvé 152 projets, entre autres, dans le domaine de l'aide domestique, permettant ainsi la création de 460 emplois pour lesquels le Fonds a accordé des subventions totalisant 7 436 653 $.

Enfin, un comité formé de représentants du Ministère, de ceux des Régions et de la Métropole et d'organismes communautaires a approuvé cinq projets pour lesquels le Fonds a accordé des subventions totalisant 23 907 310 $, ce qui a permis à 2 325 personnes d'occuper un emploi ou de bénéficier de stages de formation notamment dans le domaine de l'aménagement sylvicole, du développement et de la valorisation du patrimoine culturel, et de la mise en valeur d'habitats fauniques.

Le tableau 15 présenté plus loin regroupe les réalisations du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail en région.

Chapitre 3
Les autres activités du Ministère pour l'exercice 1997-1998

Ce chapitre présente les principales réalisations du Ministère au regard de ses principaux champs d'intervention, du recouvrement en sécurité du revenu, du traitement de dossiers particuliers, du soutien administratif, ainsi qu'aux activités liées aux objectifs gouvernementaux.

3.1 Les activités liées à ses champs d'intervention

Les programmes de sécurité du revenu

Par ses programmes et ses mesures, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité offre aux personnes démunies une multitude de services en aide de dernier recours et en aide à l'emploi. Entrée en vigueur le 1er août 1989, la *Loi sur la sécurité du revenu* a remplacé la *Loi sur l'aide sociale.*

La sécurité du revenu prévoit une aide financière de dernier recours aux personnes privées de leurs moyens de subsistance. Elle correspond au minimum auquel chaque individu a droit afin de subvenir à ses besoins de base. En plus de soutenir financièrement les personnes se trouvant dans l'incapacité d'assurer leur autonomie financière par un emploi, elle vise à améliorer l'employabilité et à favoriser l'intégration à l'emploi ou le maintien au travail de celles qui en ont la capacité. En mars 1998, le Ministère comptait 439 250 ménages (adultes ou familles) à la sécurité du revenu, soit une baisse annuelle de 6,6 %.

Tableau 4
Les prestataires de la sécurité du revenu au 31 mars 1998

	Adultes[1]	Ménages[2]	Prestataires[3]
Selon la classification			
Personnes hébergées	5 801	5 801	5 805
Soutien financier	109 027	107 397	133 126
APTE	389 192	326 052	586 737
• non disponibles	123 945	89 245	162 889
• participants	30 721	25 997	43 563
• non participants	234 526	184 658	279 627
• mixtes	N/A	26 152	100 658
Total	**504 020**	**439 250**	**725 668**
Selon le type de ménage			
Personnes seules	285 894	285 894	285 894
Couples sans enfants	49 356	24 678	49 356
Familles monoparentales	87 325	87 325	227 217
Couples avec enfants	80 184	40 092	161 940
Conjoints d'étudiant[4]	1 261	1 261	1 261
Total	**504 020**	**439 250**	**725 668**
Selon l'âge[5]			
Moins de 20 ans[6]	15 330		236 978
20 - 24 ans	47 725		47 725
25 - 29 ans	53 482		53 482
30 - 44 ans	201 263		201 263
45 - 54 ans	104 752		104 752
55 - 64 ans	76 996		76 996
65 ans et plus	4 472		4 472
Total	**504 020**		**725 668**
Selon le sexe[5]			
Féminin	242 747		351 279
Masculin	261 273		374 389
Total	**504 020**		**725 668**

1. Personne qui n'est pas un enfant à charge. Sont considérés comme adultes les personnes seules, les chefs de famille monoparentale, les deux conjoints d'un couple.
2. Appellation générale désignant soit un adulte seul, soit une famille (monoparentale ou couple avec ou sans enfants).
3. Personne dont la subsistance est assurée par la sécurité du revenu. Par exemple, un couple avec trois enfants à charge représente cinq personnes.
4. Adulte dont le conjoint étudie à plein temps au postsecondaire. Ce conjoint ainsi que les enfants à charge sont pris en charge par l'aide financière du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et ne sont donc pas prestataires de la sécurité du revenu.
5. Les données sur l'âge et le sexe des ménages, correspondant respectivement à l'âge et au sexe de la personne requérante, ne peuvent plus être produites puisque les fichiers informatiques ne permettent plus d'identifier la personne requérante.
6. Nous avons inclus tous les enfants à charge de 18 ans et plus dans la catégorie des moins de 20 ans.

N/A : non applicable.

Tableau 5
La sécurité du revenu

Programme	Dépenses estimées 1997-1998 ($)[1]	Nombre de ménages[2]
Sécurité du revenu	3 208 938 000	439 250[3]
• APTE	2 290 366 400	326 052[3]
• Soutien financier et personnes hébergées	898 934 500	113 198[3]
• Gestion du dénuement du régime de prestations familiales	19 637 100	16 270[3]
APPORT	48 836 600[4]	30 628[5]
Allocation de maternité	7 038 600	19 552
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	15 157 500	1 263[6]

1. Les dépenses de 1997-1998 ne sont pas les dépenses officielles puisque le Contrôleur des finances peut procéder à certains ajustements jusqu'à la production des états financiers du gouvernement.
2. Appellation générale désignant soit un adulte seul, soit une famille (famille monoparentale ou couple avec ou sans enfants).
3. Nombre de ménages au mois de mars 1998. Les 16 270 ménages bénéficiant de la mesure de gestion du dénuement du régime de prestations familiales ne s'additionnent pas au total des ménages de la Sécurité du revenu (439 250) car ils sont également comptés dans les catégories APTE ou Soutien financier et personnes hébergées. Des 113 198 ménages, 107 397 se comptabilisent au programme de soutien financier et 5 801 au programme de personnes hébergées.
4. Incluant un montant de 22 millions de dollars au regard de la conciliation annuelle des dossiers avec le ministère du Revenu du Québec au moment de la production des déclarations d'impôt et un montant de 2,3 millions pour l'allocation-logement.
5. Nombre de ménages ayant reçu au moins un acompte pour l'année civile 1997.
6. Nombre de familles inscrites au mois d'avril 1998.

Actions positives pour le travail et l'emploi (APTE)

Le programme APTE aide financièrement les personnes capables de travailler et qui sont temporairement sans ressources, et favorise leur intégration ou leur réintégration au marché du travail. Depuis l'abolition en avril 1996 du barème de disponibilité, le programme comprend quatre barèmes :

Non-participation

• Barème accordé à la personne prestataire qui ne participe pas à des mesures de préparation et d'intégration à l'emploi (184 658 ménages en mars 1998).

Non-disponibilité

• Barème accordé lorsque la situation de la personne prestataire l'empêche de participer à une mesure (89 245 ménages en mars 1998).

Participation

• Barème accordé à la personne prestataire si elle participe à une mesure offerte (25 997 ménages en mars 1998).

Mixte

• Barème accordé lorsque les deux conjoints ne sont pas dans la même catégorie de classification, par exemple l'un participe à une mesure alors que l'autre n'est pas disponible à participer à une mesure (26 152 ménages en mars 1998).

En mars 1998, 326 052 ménages étaient inscrits au programme APTE. Par ailleurs, le pourcentage des personnes qui ont quitté la sécurité du revenu durant l'année est passé de 2,63 % en 1996-1997 à 2,83 % en 1997-1998, ce qui représente une augmentation de 7,6 %. En outre, 47 651 adultes prestataires ont obtenu un revenu mensuel d'emploi de 200 $ et plus tout en demeurant à la sécurité du revenu (revenus de travail permis).

Soutien financier (SOFI)

Le programme Soutien financier aide financièrement les personnes et les familles incapables de pourvoir à leurs besoins de base parce qu'au moins l'un des adultes du ménage présente des contraintes majeures à l'emploi. En mars 1998, 113 198 ménages étaient inscrits au programme Soutien financier. De ce nombre, 5 801 étaient des personnes hébergées, c'est-à-dire des adultes seuls admis dans un centre hospitalier ou un centre d'hébergement, d'accueil ou de réadaptation.

Les prestations spéciales

En vertu du *Règlement sur la sécurité du revenu*, les prestataires de la sécurité du revenu ont également accès à un certain nombre de prestations spéciales liées à la santé ou à des situations particulières.

L'aide supplémentaire pour les enfants (gestion du dénuement du régime de prestations familiales)

Avec l'entrée en vigueur de l'allocation familiale en septembre 1997, les besoins essentiels reconnus des enfants des familles prestataires de la sécurité du revenu sont en grande partie couverts par l'allocation familiale québécoise et le programme fédéral Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). Généralement, une famille prestataire recevra les montants les plus élevés de ces deux programmes, compte tenu de ses faibles revenus. Cependant, il peut arriver que, pour différentes raisons, une famille prestataire ne reçoive pas ces montants ou n'en reçoive qu'une partie seulement.

Afin de combler la différence entre les montants que cette famille reçoit et ceux qu'elle devrait recevoir du fait qu'elle est prestataire de la sécurité du revenu, le Ministère lui verse une aide supplémentaire qui s'ajoute à sa prestation de base.

Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

Le programme APPORT aide les familles à faible revenu à augmenter leur revenu disponible tout en conservant leur emploi, en plus d'aider les parents qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou de sécurité du revenu à entrer sur le marché du travail.

L'aide offerte par ce programme comprend un soutien financier au revenu familial et, le cas échéant, un remboursement d'une partie des frais de garde admissibles. Il tient compte de la situation familiale et financière des personnes qui s'inscrivent à ce programme.

Tableau 6
Les prestataires du programme APPORT ayant reçu des acomptes mensuels du Ministère

	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
Nombre d'enfants			
1 enfant	7 629	5 568	13 197
2 enfants et plus	5 225	12 206	17 431
Total	**12 854**	**17 774**	**30 628**

Note – Les données du programme APPORT se présentent sur la base de l'année civile.

Les autres programmes

Les adultes hébergés dans le réseau de la santé et des services sociaux

En septembre 1997, le Programme de contribution des adultes hébergés qui, jusqu'à cette date, relevait du Ministère a été transféré au ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce dernier a par ailleurs confié l'administration de ce programme à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) qui est maintenant responsable également du Service d'aide financière d'hébergement et d'aide domestique, centralisé à Montréal. Au total, 47 625 adultes hébergés sont depuis administrés par la Régie. De ce nombre, 5 801 sont prestataires de la sécurité du revenu.

L'article 25 de la Loi sur la sécurité du revenu

En vertu de l'article 25 de la *Loi sur la sécurité du revenu*, la ministre peut accorder des prestations à un adulte seul ou à une famille inadmissible à la sécurité du revenu s'il estime que, sans ces prestations, cet adulte ou les membres de cette famille seraient dans une situation qui risquerait de compromettre leur santé ou leur sécurité ou de les amener au dénuement total. Il peut également accorder des prestations à une personne prestataire qui cesse d'être admissible à la sécurité du revenu pour permettre à l'adulte seul ou aux membres adultes de la famille de compléter leur intégration ou leur réintégration au marché du travail.

Par ailleurs, depuis le 1er août 1996, à la suite d'une décision du Conseil des ministres, les revendicateurs du statut de réfugié ne sont plus admissibles aux programmes de la sécurité du revenu, et ce, tant qu'ils ne sont pas reconnus réfugiés au sens de la Convention de Genève ou tant qu'ils n'ont pas obtenu, par une autre voie, le statut de résident permanent. Toutefois, un revendicateur peut recevoir une prestation en vertu de cet article si le ministre responsable du dossier de l'immigration lui a émis une attestation d'identité. La prestation ainsi versée ne peut correspondre qu'au barème accordé aux prestataires non participants du programme APTE ou à celui du programme Soutien financier.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité doit faire état des prestations accordées en vertu de l'article 25 et des motifs de ces versements dans le rapport annuel du Ministère. Ainsi, en 1997-1998, la ministre a reçu 1 003 demandes résultant de situations de dénuement total, de santé ou de sécurité compromise. De ce nombre, 571 ont été acceptées, 389 ont été refusées et il y a eu 43 désistements. Pour les 571 demandes acceptées, le Ministère a versé en prestations un montant total de 599 663 $, dont 439 715 $ en aide remboursable et 159 948 $ en aide gratuite.

Quant aux prestations accordées aux revendicateurs du statut de réfugié en 1997-1998, une moyenne mensuelle de 8 917 dossiers actifs a exigé le versement de 56 128 570 $. Au cours de cet exercice financier, les revendicateurs déposaient 12 394 demandes d'aide, dont 11 153 étaient acceptées, 1 187 étaient refusées et 54 constituaient des désistements. Par ailleurs, 7 052 dossiers étaient annulés dans la gestion des dossiers actifs.

Tableau 7

Article 25 de la *Loi sur la sécurité du revenu* — Dénuement, santé ou sécurité compromise : répartition des demandes, des désistements et des sommes versées pour 1997-1998

	Demandes acceptées	Demandes refusées	Désiste-ments	Total	Sommes versées[1] ($)
Carnet de réclamation	12	1	0	13	s/o
Bien ou avoir liquide cédé	38	66	5	109	78 022
Composition familiale	69	51	5	125	26 744
Contribution parentale	0	1	1	2	0
Étudiant (statut, conjoint)	1	28	0	29	362
Excédent de biens	313	130	19	462	370 027
Grève ou lock-out	3	3	1	7	1 651
Perte d'argent	17	7	0	24	6 332
Personne seule mineure	2	3	0	5	1 960
Prestation spéciale	26	14	0	40	12 793
Revenu (incluant antériorité du déficit, saisie, etc.)	47	50	7	104	42 895
Refus de faire valoir un droit	1	15	1	17	655
Sans statut légal	38	13	3	54	48 929
Travailleur autonome	4	7	1	12	9 293
Total	**571**	**389**	**43**	**1 003**	**599 663**

1. Les sommes versées comprennent également l'aide financière accordée en prolongation (c'est-à-dire au cours des mois qui suivent l'acceptation d'une demande).

Tableau 8

Article 25 de la *Loi sur la sécurité du revenu* — Revendicateurs du statut de réfugié : répartition des sommes versées, de la moyenne mensuelle de dossiers actifs, des demandes acceptées et des dossiers annulés pour l'exercice financier 1997-1998

	Sommes versées[1]	Dossiers actifs Moyenne mensuellle		Nombre de demandes acceptées	Nombre de dossiers annulés
Régions	**$**	**Nombre**	**%**		
Québec	584 509	91	1,02	105	55
Estrie	149 793	25	0,28	31	13
Montréal-Banlieue et Laval	11 823 282	1 753	19,66	2 036	1 306
Laurentides-Lanaudière	218 302	32	0,36	36	33
Montérégie	1 859 650	264	2,96	218	207
Ville de Montréal	40 903 936	6 662	74,71	8 638	5 389
Outaouais	472 764	68	0,76	67	31
Autres régions [2]	103 959	16	0,18	18	17
Central (Hébergement)	12 375	6	0,07	4	1
Total	**56 128 570**	**8 917**	**100**	**11 153**	**7 052**

1. Les sommes versées comprennent également l'aide financière accordée en prolongation (c'est-à-dire au cours des mois qui suivent l'acceptation d'une demande).
2. Comprend les régions suivantes : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Chaudière-Appalaches, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, Mauricie–Bois-Francs et Côte-Nord.

Les programmes et mesures en développement de l'employabilité et en intégration à l'emploi

Tableau 9
L'aide à l'emploi

Programme	Dépenses estimées 1997-1998 ($)	Nombre de participants
Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM)	165 758 700[1]	N/A[1]
Services externes de main-d'œuvre (SEMO)	13 314 000	52[2]
Fonds de développement du marché du travail	200 000	N/A
Aide à l'intégration en emploi (PAIE)	57 447 200	14 964[3]
• PAIE régulier	27 667 400	7 918
• Soutien à l'emploi autonome	5 780 500	967
• Corporations intermédiaires de travail	2 657 500	892
• Impact Jeunesse	348 300	86
• Maintien à domicile	3 617 400	672
• Soutien à l'emploi municipal	1 114 100	345
• Économie sociale	8 180 300	1 928
• Entreprises d'insertion	5 851 900	1 824
• Développement local	2 229 800	530
Carrefours jeunesse-emploi	16 438 200	83[4]

1. Les informations concernant la SQDM seront fournies dans son rapport annuel.
2. Organismes subventionnés qui ont accueilli 8 583 participants.
3. Le Ministère a signé 12 124 nouveaux contrats avec les entreprises en 1997-1998. Ce chiffre représente le nombre de nouvelles participations pour l'ensemble des volets PAIE. Notons que quelques individus ont participé à plus d'un volet PAIE, de telle sorte que le nombre de participations aux différents volets de la mesure est supérieur au total des participations au programme.
4. Le Ministère a subventionné 83 CJE en 1997-1998.

Tableau 10
Le développement de l'employabilité

Programme	Dépenses estimées 1997-1998 ($)[1]	Nombre de participants
Rattrapage scolaire	26 433 700	27 945
Expérience de travail (EXTRA)	16 213 100[2]	21 593
Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale	3 338 900	1 736
Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)	11 572 900	23 679
Autres mesures	18 782 100[3]	98 941

1. Les dépenses sont évaluées par le Ministère en se basant sur les statistiques des prestataires participants et les coûts de participation en sus du barème de non-participant, soit 120 $ par mois. Elles incluent également d'autres frais tels des frais de garde et des frais scolaires.
2. Excluant un montant de 6 millions de dollars en 1997-1998 afférent aux frais de fonctionnement engagés par les ministères sectoriels pour la mesure EXTRA.
3. Ce montant est constitué des dépenses liées à la participation à certaines mesures désignées (SEMO, Jeunes volontaires, etc.), à des mesures non désignées (AGIR, OPTIONS, stage en milieu de travail, suivi démarche personnelle, diagnostic emploi autonome, activités locales et autres mesures d'appoint) et au Fonds régional d'aide à l'expérimentation et à l'innovation.

Services externes de main-d'œuvre (SEMO)

Les Services externes de main-d'œuvre offrent des services de main-d'œuvre adaptés afin de faciliter l'intégration au marché du travail de personnes défavorisées sur le plan de l'emploi, particulièrement les personnes handicapées, les jeunes et les responsables de famille monoparentale. Près de 75 % des personnes qui bénéficient des Services externes de main-d'œuvre sont des prestataires de la sécurité du revenu.

Au 31 mars 1998, 8 583 personnes avaient obtenu une aide à l'intégration au marché du travail, et ce, en vertu d'ententes signées avec 52 SEMO. On estime que près de la moitié des personnes bénéficiant de ces services ont pu intégrer le marché du travail.

Programme d'aide à l'intégration à l'emploi (PAIE)

Ce programme aide les prestataires de la sécurité du revenu à accéder au marché du travail grâce à une subvention salariale versée par le Ministère aux employeurs qui leur procurent un emploi.

Il comprend plusieurs volets dont la durée et le montant de la subvention peuvent varier. Les entreprises sans but lucratif sont admissibles à une subvention pour une période maximale de 30 semaines, alors que pour celles du domaine de l'économie sociale, la période maximale est de 52 semaines. Les entreprises du secteur privé sont à nouveau admissibles au programme PAIE depuis septembre 1997. Elles doivent cependant être situées dans des municipalités régionales de comté défavorisées sur le plan de l'économie et de l'emploi, ou encore dans certains quartiers désignés des villes de Montréal et de Québec. Au 31 mars 1998, 14 964 prestataires de la sécurité du revenu avaient participé au programme PAIE.

Activité de groupe pour l'intégration par la recherche d'emploi (AGIR)

La mesure Activité de groupe pour l'intégration par la recherche d'emploi s'adresse à la personne prestataire qui ne participe pas aux différents programmes et mesures d'aide à l'emploi mais qui est jugée prête à intégrer le marché du travail. Cette activité du Ministère lui permet d'avoir en main les outils nécessaires pour faciliter sa recherche d'emploi tout en gardant vivace sa motivation à se trouver un emploi.

Au 31 mars 1998, sur près de 60 000 personnes prestataires rencontrées pour cette mesure, 37 933 d'entre elles ont entrepris une démarche visant l'obtention d'un emploi. Cette mesure a ainsi permis à une personne prestataire sur cinq de quitter la sécurité du revenu ou d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail.

OPTIONS

OPTIONS permet à de jeunes demandeurs d'aide de dernier recours âgés de moins de 25 ans d'entreprendre, dès le moment de leur demande, les démarches appropriées pour être autonomes sur le plan financier et, lorsque cela est possible, d'éviter de se retrouver à la sécurité du revenu. Ainsi, les besoins en emploi de ces jeunes qui sont aptes au travail et qui n'ont pas d'enfant à charge sont évalués en profondeur. De plus, le personnel du Ministère, en collaboration avec les carrefours jeunesse-emploi, examine avec eux les options possibles pour obtenir un emploi, en privilégiant, le cas échéant, un retour aux études. Au 31 mars 1998, OPTIONS avait permis d'aider 17 482 jeunes demandeurs d'aide de dernier recours.

Rattrapage scolaire

Cette mesure vient en aide aux personnes qui ont besoin de s'alphabétiser ou de compléter une formation générale ou professionnelle de niveau secondaire afin d'acquérir les compétences qui leur permettront d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail. Pour être admises à la mesure, les personnes doivent avoir quitté les études régulières depuis au moins 24 mois. Au 31 mars 1998, 27 945 personnes prestataires s'étaient prévalues de cette mesure.

Expérience de travail (EXTRA)

Ce programme offre aux prestataires de la sécurité du revenu l'occasion d'acquérir des expériences, des connaissances et des habiletés susceptibles de développer et d'accroître leur possibilité de dénicher un emploi. Les prestataires participent ainsi à des activités communautaires qui sont utiles à une collectivité tout en augmentant leurs possibilités d'accéder au marché du travail.

Au 31 mars 1998, 21 593 prestataires avaient participé à EXTRA. Pour la même période, 2 582 organismes promoteurs ont proposé et géré des projets spécifiques à l'intérieur de la mesure.

Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale

Cette mesure s'adresse aux chefs de famille monoparentale qui ont été prestataires de la sécurité du revenu pendant 24 des 36 mois précédant leur participation à la mesure. Elle leur permet de poursuivre ou de terminer des études collégiales ou universitaires qui faciliteront par la suite leur intégration en emploi. Au 31 mars 1998, 1 736 prestataires ont participé à la mesure.

Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)

Cette mesure favorise l'accès le plus large possible à diverses activités de développement de l'employabilité, incluant parfois des activités de formation comme la francisation des nouveaux arrivants. Au 31 mars 1998, 23 679 prestataires avaient participé à RADE.

Interventions spécifiques auprès des familles monoparentales

Au cours de l'année 1997-1998, le Ministère a instauré de nouvelles activités visant à soutenir les familles monoparentales prestataires dans leur démarche d'intégration socioprofessionnelle. Ainsi, à titre d'exemple, à l'automne de 1997, une activité particulière a été réalisée pour les jeunes mères chefs de famille monoparentale dont l'enfant a été admis à la maternelle à plein temps à l'automne de 1997. En tout, 7 643 personnes ont été invitées à une rencontre portant sur l'évaluation de leurs besoins en développement de l'employabilité, l'intégration au travail et l'information quant aux activités et mesures accessibles. De ce nombre, 2 884 ont entamé une participation à une mesure de développement de l'employabilité ou d'intégration au travail.

Au 31 mars 1998, 14 671 responsables de famille monoparentale avaient participé à l'une ou l'autre de ces activités ou mesures spécifiques.

Les entreprises d'insertion

Les entreprises d'insertion offrent aux personnes grandement défavorisées sur le plan de l'emploi une formule innovatrice et valorisante d'insertion misant sur la formation dans l'action en situation réelle d'emploi, combinée à un suivi et à un encadrement personnalisés.

Au 31 mars 1998, 36 entreprises d'insertion avaient permis à 1 824 personnes d'être placées en situation réelle de travail pour éventuellement intégrer le marché du travail ou effectuer un retour aux études.

Stages en milieu de travail

Cette mesure, qui s'inscrivait dans le mode d'apprentissage d'alternance travail-formation, visait à favoriser l'intégration des personnes dans des professions semi-qualifiées ou qualifiées. Environ 50 prestataires ont participé à la mesure en 1997-1998, le Ministère ayant mis fin à celle-ci au cours du printemps de 1997.

Fonds d'aide à l'innovation et à l'expérimentation (FAIE)

Le Fonds vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation dans les domaines de la formation professionnelle, de la sécurité du revenu et de l'aide à l'emploi.

Il apporte une aide financière à des organismes sans but lucratif qui travaillent dans le champ de responsabilités du Ministère et dont les activités sont jugées d'un intérêt certain par rapport à la mission du Ministère. Ces activités touchent la protection et l'amélioration des conditions de vie des clientèles ou sont liées à l'aide à l'emploi, au développement de l'employabilité ou à la formation professionnelle.

Au cours de l'année 1997-1998, 32 demandes de subventions ont été acceptées.

Fonds régional d'aide à l'innovation et à l'expérimentation (FRAIE)

À sa troisième année d'existence, le Fonds régional d'aide à l'innovation et à l'expérimentation (FRAIE) a permis de consolider le développement de services nouveaux et adaptés aux besoins des prestataires et des communautés. Il a également permis d'assurer une continuité dans le développement de partenariats.

Depuis la création du FRAIE en mai 1995, 813 projets ont été acceptés (dont 359 en 1997-1998) et 8 885 prestataires y ont participé. Parmi ceux-ci, 6 786 personnes ont terminé leur participation. Par ailleurs, 66,8 % des personnes ont atteint les objectifs prévus par les projets et 12,5 % ont commencé une participation à une autre mesure de développement de l'employabilité ou d'intégration à l'emploi.

Toutes ces activités ont atteint les groupes cibles déterminés. En effet, 39,5 % des participants étaient des responsables de famille monoparentale, 37,3 % étaient âgés de moins de 30 ans et 75,8 % avaient une durée de présence à l'aide de plus de 12 mois consécutifs.

Les carrefours jeunesse-emploi (CJE)

Partenaires du Ministère dans les services d'aide à l'emploi auprès des jeunes, les carrefours jeunesse-emploi offrent aux jeunes âgés entre 16 et 35 ans des services intégrés et adaptés d'aide d'insertion sociale et d'intégration professionnelle. Au 31 mars 1998, les 83 carrefours jeunesse-emploi répartis sur l'ensemble du territoire québécois ont aidé plus de 11 000 jeunes à se trouver un emploi, en plus d'en aider 5 000 autres à retourner aux études. Les CJE ont également permis à près de 1 000 jeunes de développer leurs compétences entrepreneuriales.

3.2 Les activités liées au recouvrement en sécurité du revenu

Le Centre de recouvrement

Reconnu officiellement comme unité autonome de services par le Conseil du trésor le 21 août 1996, le Centre de recouvrement est constitué d'une unité centrale située à Québec et de plusieurs unités satellites réparties dans les différentes régions administratives du Québec. Responsable de recouvrer et de protéger les sommes dues au Ministère, le Centre récupère ainsi les créances du Ministère en vertu du chapitre II, section V de la *Loi sur la sécurité du revenu* et des articles du règlement correspondant. En outre, le Centre conseille le Ministère en matière de prévention, de facturation et de recouvrement.

Pour la réalisation de son mandat, le Centre s'est associé à la Direction générale du réseau Travail-Québec, permettant ainsi aux centres Travail-Québec d'effectuer la facturation des créances d'aide de dernier recours en plus d'être responsables de réaliser les premières interventions de recouvrement auprès des débiteurs.

Le recouvrement des créances

Le Centre de recouvrement administre trois catégories de créances. La première concerne l'aide de dernier recours, constituée de sommes versées en trop aux prestataires de la sécurité du revenu. La deuxième a trait aux dossiers de pension alimentaire. Le Ministère enregistre en effet à titre de créances les sommes versées aux prestataires de la sécurité du revenu ayant fait l'objet d'une subrogation du Ministère lorsqu'il y a défaut de paiement de la part du débiteur alimentaire. La troisième catégorie vise le recouvrement, auprès de garants défaillants, des prestations de sécurité du revenu versées à des immigrants ayant fait l'objet d'un parrainage. Cette activité a été confiée à la Direction régionale Travail-Québec de Montréal-Banlieue et Laval.

L'aide de dernier recours

Au 31 mars 1998, la facturation totale s'élevait à 191,6 millions de dollars, incluant des intérêts et des frais atteignant 19,3 millions. Le Ministère a également encaissé 106,4 millions par compensation et ententes de remboursement auprès des débiteurs. Ce montant inclut cependant une somme d'environ 6,1 millions en provenance de la Régie des rentes du Québec en remboursement de la nouvelle allocation familiale. Compte tenu de ce dernier montant, les encaissements ont donc augmenté de 15 millions de dollars (16,4 %). Les radiations nettes des créances irrécouvrables s'élèvent à 0,1 million. Le solde des comptes à recevoir au 31 mars 1998 atteint 542,7 millions.

Les pensions alimentaires

Au 31 mars 1998, le Ministère avait encaissé 18,7 millions de dollars provenant de la perception des pensions alimentaires dues à des prestataires de la sécurité du revenu, comparativement à 11,3 millions en 1996-1997. Pour la même période, le solde des arrérages atteignait 208,5 millions. Le Ministère a demandé l'intervention du Percepteur des pensions alimentaires dans 8 345 dossiers où le débiteur n'a pas payé la pension alimentaire. De plus, il a mis à jour les dossiers et répondu aux demandes d'information du ministère du Revenu du Québec.

Les garants défaillants

Afin de faciliter les réclamations au regard des garants défaillants, le gouvernement adoptait en décembre 1995 une nouvelle mesure lui permettant d'appliquer aux garants défaillants, à partir d'avril 1996, les mêmes règles de recouvrement qu'aux débiteurs de l'aide de dernier recours. Au 31 mars 1998, le Centre de recouvrement avait facturé 59,1 millions de dollars aux garants.

Le recouvrement des créances à l'intérieur de projets spéciaux

Le Centre a réalisé au cours de l'année trois projets spéciaux visant l'équilibre des finances publiques et la protection des créances d'aide de dernier recours. Un premier projet touchait la récupération de frais administratifs auprès de débiteurs qui ne prennent pas d'entente volontaire pour rembourser leur dette. Le Centre doit alors prendre des mesures légales pour recouvrer ces sommes. Un montant de 225 $ est imposé afin de permettre au gouvernement de recouvrer les frais administratifs encourus. Au 31 mars 1998, un montant de 328 655 $ avait été facturé aux débiteurs.

Le deuxième projet consistait à recouvrer des comptes qui avaient été radiés quelques années auparavant. La capacité financière de certains de ces débiteurs ayant pu s'améliorer, il est alors possible d'effectuer un recouvrement rentable. Le projet a commencé en octobre et a permis de récupérer 1 290 005 $ de créances qui ne figuraient plus aux comptes publics.

Le troisième projet consistait à protéger contre les effets de la prescription des créances radiées de plus de 1 000 $ en déposant le certificat de recouvrement aux greffes du tribunal. Au 31 mars 1998, plus de 4 771 certificats avaient été déposés à la suite d'une opération massive réalisée durant l'année.

3.3 Les activités liées au traitement de dossiers particuliers

Les demandes de renseignements sur certains dossiers

L'entrée en vigueur le 1er septembre 1997 de la nouvelle allocation familiale a amené des modifications importantes au régime de la sécurité du revenu. Ces changements ont entraîné une augmentation du nombre de demandes de renseignements au Bureau des renseignements et plaintes. Ainsi, le Bureau a traité 22 654 demandes d'information entre le 1er février 1997 et le 31 octobre 1997. Dans le cas des demandes de renseignements concernant le formulaire « Relevé 5 » qui, le cas échéant, doit être annexé à la déclaration de revenus du Québec, le Bureau a reçu 6 125 demandes entre le 15 janvier 1998 et le 31 mars 1998, soit une augmentation de 43 % par rapport à l'année précédente où 4 354 appels avaient été traités. Au total, 197 284 demandes d'information ont été traitées par le BRP.

L'examen des plaintes

Le Bureau des renseignements et plaintes traite les plaintes concernant l'ensemble des activités et des services du Ministère. Au 31 mars 1998, le Bureau avait reçu 4 861 plaintes téléphoniques, lesquelles ont été traitées sur-le-champ alors que 1 813 autres plaintes ont exigé une recherche plus approfondie afin de pouvoir les traiter adéquatement. Les plaintes comprennent les plaintes téléphoniques transférées par les préposés, les plaintes écrites adressées au Cabinet de la ministre et au Bureau des renseignements et plaintes, ainsi que celles reçues par courrier électronique et par Internet.

La révision des dossiers des prestataires de la sécurité du revenu

Le régime de la sécurité du revenu permet à une personne prestataire non satisfaite d'une décision rendue en première instance d'exiger du Ministère qu'il réévalue cette décision. La révision de cette décision est faite par une personne désignée. D'ailleurs, depuis les cinq dernières années, un indicateur de mesure a été développé de manière a assurer un meilleur suivi du volume des demandes de révision. Ainsi, on a constaté en 1997-1998 une moyenne de 4,8 demandes de révision par mois sur 1 000 ménages actifs, par rapport à 3,7 demandes en 1996-1997. Cela représente 24 433 demandes de révision en 1997-1998.

Par ailleurs, au 31 mars 1998, 25 928 décisions en révision ont été rendues, dont 19,2 % ont été favorables aux prestataires. Devant ce constat, un mécanisme d'autocorrection a été implanté de façon expérimentale. Ainsi, pour chaque demande de révision, l'agent à l'origine de la décision en litige est appelé à revoir sa décision en collaboration avec son superviseur. Ce mécanisme s'appelle le prétraitement en révision.

De plus, une personne prestataire non satisfaite de la décision rendue en révision peut en appeler de cette décision devant la Commission des affaires sociales (CAS). Pour la même période, 20 % des décisions rendues par les agents réviseurs au cours de l'exercice 1997-1998 avaient fait l'objet d'une déclaration d'appel devant la CAS. Toujours pour la même période, 31,2 % des décisions rendues par la Commission ont été favorables aux prestataires.

Le projet d'expérimentation du secteur réduit

En avril 1997, dans un projet expérimental, 36 agents d'aide répartis dans 9 centres Travail-Québec (CTQ) ont participé à une expérience visant à démontrer qu'en réduisant du tiers le nombre de dossiers confiés à un agent d'aide, il était possible d'offrir un meilleur service aux prestataires, d'accroître la conformité des dossiers et de réduire par le fait même le coût total des prestations versées par le Ministère. Ainsi, 12 postes d'agents ont été ajoutés le 1er avril 1997 dans les 9 CTQ afin de réduire du tiers 24 secteurs, créant ainsi 36 secteurs réduits.

Après douze mois d'expérimentation, le projet a donné des résultats encourageants. En effet, le projet a eu des effets bénéfiques sur la motivation des agents participants et sur le service aux prestataires. Les entrevues et les entretiens téléphoniques étaient plus nombreux et mieux structurés, les agents étaient davantage à l'écoute des prestataires et plus en mesure de les aider en les dirigeant vers d'autres ressources d'entraide comme les CLSC, les banques alimentaires, l'aide juridique ou d'autres organismes communautaires. De tels résultats ont incité le Ministère à poursuivre et étendre l'expérimentation en 1998-1999.

La vérification, les enquêtes et les projets spéciaux

Les règles précises d'admissibilité à la sécurité du revenu ainsi que les sommes importantes qui lui sont consacrées obligent le Ministère à exercer un contrôle sous forme de vérifications, d'enquêtes et de projets spéciaux pour s'assurer que les prestations versées sont conformes à la situation de chacun. Les vérificateurs et les enquêteurs chargés d'activités de contrôle aident l'agent d'aide socio-économique et les autres intervenants du Réseau à s'assurer de la conformité de l'attribution de l'aide financière. À cette fin, les enquêteurs et les vérificateurs détiennent certains pouvoirs leur permettant d'intervenir auprès des tiers afin de clarifier les situations soumises par les agents.

Au 31 mars 1998, 437 employés du Ministère étaient affectés à ces dossiers à la grandeur du réseau Travail-Québec. Les activités de vérification et d'enquête ont permis d'économiser environ 230 millions de dollars, soit pour des prestations non versées, soit pour la facturation de prestations versées en trop. Au 31 mars 1998, environ 60 000 activités de vérification et d'enquête avaient été réalisées par ces employés du réseau Travail-Québec. Environ la moitié de ces activités ont entraîné le maintien des prestations alors que, dans les autres cas, les prestations ont été diminuées ou annulées.

Outre les activités propres à la vérification interne et aux enquêtes administratives, le Ministère a réalisé des projets spéciaux liés à la vérification informatique de l'algorithme de calcul du système APTE/SF, à l'établissement d'une politique ministérielle sur les enquêtes administratives, à l'élaboration d'un plan ministériel en matière d'éthique et d'intégrité et, enfin, à l'instauration d'un code de conduite ministériel. Le Ministère a aussi maintenu une collaboration active avec le Vérificateur général et le Contrôleur des finances.

La mesure de la conformité réelle

Le programme de mesure de la conformité réelle établit, à partir de sondages représentatifs, la masse monétaire versée en irrégularité en raison du non-respect de la loi et des règlements sur la sécurité du revenu ou d'une erreur administrative. La mesure de la conformité réelle est effectuée au regard des programmes APTE et Soutien financier. L'évaluation du taux permet de mesurer globalement la performance et la qualité de l'ensemble des activités de contrôle relatives à l'attribution de l'aide financière et de suivre leur évolution.

Reprise depuis le 1er avril 1997, la mesure de la conformité réelle est réalisée par une équipe de 26 personnes, dont 23 vérificateurs et 3 chefs d'équipe. Au 31 mars 1998, plus de 2 000 dossiers avaient fait l'objet de travaux. Les prestataires concernés sont rencontrés à chaque occasion et un rapport écrit est remis à l'agent responsable du dossier.

Ces travaux permettent de calculer un taux de conformité pour l'ensemble du Québec et un pour chaque région. Ils fournissent également de l'information stratégique sur les anomalies et les processus déficients d'attribution et de gestion de l'aide et facilitent l'identification de mesures préventives ou correctives à instaurer. À titre d'exemple, on a pu identifier une mauvaise interprétation des directives par les intervenants de première ligne, notamment quant au revenu de pension alimentaire ou au travail autonome. Cela a permis de préciser davantage les directives et de prévoir des programmes de formation destinés au personnel concerné.

Le Service d'évaluation médicale et socioprofessionnelle

Le Service d'évaluation médicale et socioprofessionnelle agit d'abord comme soutien auprès du réseau Travail-Québec quant à la reconnaissance de contraintes temporaires ou majeures à l'emploi lors de l'admissibilité des demandeurs d'aide aux programmes Soutien financier et APTE. De plus, le Service est régulièrement consulté par toutes les instances ministérielles sollicitant des opinions qui touchent son champ d'expertise. Il est également le maître d'œuvre dans certains dossiers voués à l'amélioration du service aux prestataires. Le Service révise également les dossiers de prestataires qui contestent un refus d'admission aux programmes Soutien financier et APTE.

Au 31 mars 1998, les activités du Service ont porté principalement sur l'étude de l'admissibilité au programme Soutien financier. Ainsi, 17 057 dossiers ont été analysés et 60 % d'entre eux ont fait l'objet d'une recommandation d'admissibilité à ce programme. Par ailleurs, 11 670 dossiers ont été étudiés dans le cadre du barème non disponible du programme APTE. Les médecins évaluateurs en ont recommandé l'acceptation dans une proportion de 62 %.

Au chapitre du droit à la révision, 2 713 demandes ont été formulées. Les comités de révision ont entendu 2 107 prestataires insatisfaits de la décision initiale prise au regard du programme Soutien financier. La moitié de ces requêtes ont reçu une réponse favorable des membres du comité. En ce qui a trait au barème non disponible du programme APTE, 40 % des 606 demandes de révision ont obtenu une réponse favorable du comité.

3.4 Le soutien administratif

Les ressources humaines

La mise en place du nouveau ministère

La mise en place du nouveau ministère de l'Emploi et de la Solidarité a exigé une gestion du changement majeure qu'a rendue nécessaire la réorganisation administrative consécutive à la fusion du ministère de la Sécurité du revenu, de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) et d'une partie du ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC), en vigueur depuis le 1er avril 1998. Le Ministère a donc réalisé plusieurs activités facilitant la gestion de ce changement.

Accueil et intégration du personnel

Afin de faciliter l'intégration du nouveau personnel, une ligne téléphonique 1 800 sur les conditions de travail et comprenant des chroniques et des questions/réponses a été mise à la disposition du personnel de Développement des ressources humaines Canada et de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre de novembre 1997 à avril 1998. De plus, chaque unité administrative du Ministère a reçu en novembre 1997 une trousse d'information visant à répondre aux interrogations du personnel sur le contexte général de travail dans la fonction publique. Enfin, une pochette d'accueil contenant de la documentation générale sur la fonction publique et sur le Ministère a été acheminée à chaque membre du personnel au moment de son intégration le 1er avril 1998.

Intégration et mobilisation des gestionnaires

En novembre 1997, le Ministère organisait un atelier de gestion pour tous les gestionnaires régionaux et ceux des unités administratives centrales afin de leur présenter les résultats des travaux de tous les chantiers formés pour la mise en place du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Ces gestionnaires régionaux et locaux ont par la suite rencontré leur personnel respectif afin non seulement de leur expliquer les changements, mais également pour recueillir et traiter leurs préoccupations les plus immédiates. De plus, le Ministère a préparé un programme de formation spécifique pour les gestionnaires de DRHC et de la SQDM.

Formation du personnel

Un programme de formation s'adressant à l'ensemble du personnel a également été mis en place afin de lui permettre de s'approprier les principales caractéristiques de son nouvel environnement organisationnel et d'être prêt à donner tous les services prévus dans les centres locaux d'emploi. Ainsi, le Ministère a consacré l'équivalent de plus de 30 000 jours-personnes pour la formation de multiplicateurs régionaux dans chaque région administrative.

Par ailleurs, la dernière année a permis d'implanter et de valider huit modules du programme de formation de chefs d'équipe de la sécurité du revenu. Le programme de formation s'appuie sur le nouveau profil de compétences des chefs d'équipe qui met l'accent sur le soutien aux membres de son équipe et aux gestionnaires dans l'atteinte de résultats.

Le redéploiement du personnel

En prévision de la mise en place du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, une activité majeure de redéploiement de ses cadres a été lancée en décembre 1997 afin de combler les postes identifiés dans le Plan d'organisation administrative supérieure (POAS) du Ministère. On visait ainsi à ce que tous les cadres du Ministère ou ceux qui allaient y être intégrés au 1er avril puissent exprimer leurs intérêts en regard de l'un ou l'autre de ces postes. La réalisation de ce redéploiement devrait faire en sorte qu'au 1er avril 1998, des titulaires permanents ou intérimaires seraient désignés sur chacun des postes. Par ailleurs, à la même date, des avis de concours avaient été publiés au sein de la fonction publique afin de combler les postes faisant l'objet d'une désignation intérimaire.

La mise en place de la nouvelle structure du Ministère prévoit aussi la prise en charge par le réseau Emploi-Québec, dès le 1er avril 1998, de tous les programmes d'employabilité gérés jusqu'à présent par le réseau Travail-Québec. Ce transfert de responsabilités entre les réseaux amènera l'affectation de 932 employés en provenance du réseau Travail-Québec et de 268 de la Ville de Montréal vers le réseau Emploi-Québec. Ainsi, en collaboration avec le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ), le Ministère a fait appel au volontariat et le choix des employés transférés s'effectuera à l'intérieur d'un partenariat régional entre la gestion et le syndicat.

Le service d'aide aux employés

Au Ministère, le Programme d'aide aux employés et employées (PAE) aide les membres du personnel aux prises avec des problèmes personnels ou professionnels qui influent sur leur rendement ou leur comportement au travail. Au 31 mars 1998, 9 % des employés du Ministère avaient utilisé les services de ce programme. Les résultats observés auprès des 400 personnes ayant bénéficié d'interventions curatives en 1997-1998 ont permis de constater l'influence positive du programme d'aide sur leur rendement, leur comportement et leur sentiment d'appartenance.

Par ailleurs, considérant l'augmentation de la demande d'aide formulée par le personnel depuis les dernières années et l'addition de 2 000 personnes à l'effectif en place, dans un contexte où le Ministère est en voie de vivre des changements importants, une équipe de travail a produit en octobre 1997 une analyse diagnostique du PAE. À la lumière de cette analyse, plusieurs recommandations ont été formulées, notamment quant aux rôles et aux responsabilités des différents intervenants, à l'aide financière octroyée au personnel, au cadre de référence, à la gestion administrative et au volet préventif. Certaines recommandations ont pu être actualisées en cours d'année, mais la majorité d'entre elles le seront progressivement au cours de l'année 1998-1999.

Des mesures préventives pour réduire la violence et les risques d'accidents du travail

En matière de prévention de la violence, le Ministère a consacré ses efforts au renforcement des mesures préventives. Cela s'est traduit notamment par le suivi et le soutien immédiat aux employés victimes de violence, par un montant de 185 000 $ consacré à la formation relative à la violence, soit 75 000 $ de plus que l'année précédente (760 employés ont participé à cette formation), et par la venue de ce qu'on appelle « l'avertissement administratif » par le gestionnaire aux personnes responsables de certains actes agressifs, qui vise à réduire l'effet perturbateur de ces événements chez le personnel.

Par diverses actions de prévention et par le suivi rigoureux des absences en accident du travail, le Ministère a maintenu un taux de cotisation au-dessous du taux fixé, soit 0,62 $ par 100 $ de masse salariale assurable, comparativement à 0,69 $. La procédure d'assignation temporaire s'est poursuivie efficacement.

Au 31 mars 1998, 76 accidents du travail avaient été déclarés, soit le même nombre qu'en 1996-1997. De ce total, 37 n'ont occasionné aucune absence, 29 ont totalisé 568 jours de travail perdus et 10 réclamations ont été refusées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Les événements de violence demeurent la cause de 41 % des jours perdus en accident du travail.

Les départs à la retraite

Dans le cadre du programme de départs volontaires, le Ministère a organisé, surtout au printemps et à l'été de 1997, des sessions d'information à l'intention du personnel intéressé par le programme et a produit des calculs estimatifs de rentes pour plus de 500 employés. Soulignons que, parmi les 569 personnes admissibles, 205 se sont prévalues du programme de départs, ce qui représente un taux de 36 %.

Les ressources financières

Au cours de l'exercice financier 1997-1998, le Ministère a administré un budget de 4 049,9 millions de dollars, excluant celui de la condition féminine, alors que ses dépenses totales se sont élevées à 3 922,3 millions, avec des crédits périmés de 127,6 millions.

Le Ministère a en effet périmé certains crédits afférents aux mesures d'aide à l'emploi en raison, notamment, du retrait progressif du gouvernement fédéral dans le financement des achats de formation et de la diminution des prestataires aptes au travail. On note toutefois une amélioration de l'aspect qualitatif de ces mesures, qui se traduit par une diminution du taux d'abandon aux mesures, une plus grande participation des chefs de famille monoparentale, une augmentation des participants qui sont à la sécurité du revenu depuis 1 an et plus et du nombre de personnes qui quittent la sécurité du revenu grâce aux mesures de développement de l'employabilité et d'intégration à l'emploi.

En ce qui a trait au programme APPORT, l'instauration de la politique familiale, l'allocation-logement unifiée et un volume de dossiers traités en conciliation annuelle par le ministère du Revenu du Québec ont eu un effet à la baisse sur les coûts de ce programme.

Au cours de 1997-1998, le nombre moyen de prestataires de la sécurité du revenu s'est établi à 456 718, en baisse de 4,5 % par rapport à 1996-1997, et le coût moyen mensuel estimé était de 585,46 $.

Le Ministère a aussi périmé des montants en regard de sa gestion interne et du soutien compte tenu principalement de l'utilisation de son fonds des technologies de l'information et de périmés annuels techniques.

Tableau 11
Les crédits budgétaires selon le programme

Programme	Budget modifié 1997-1998[1] ($)	Dépenses 1997-1998[1] ($)
Secrétariat à la concertation	1 443 900	848 500
Mesures d'aide à l'emploi		
Société québécoise de développement de la main-d'œuvre	174 077 700	165 758 700
Carrefour jeunesse-emploi	16 500 000	16 438 200
Aide aux parents pour leurs revenus de travail	53 647 700	48 836 600
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	15 743 900	15 157 500
Allocations de maternité	7 900 000	7 038 600
Aide à l'intégration au marché du travail et développement de l'employabilité	156 426 800[2]	147 301 900
Mesures d'aide financière	3 298 074 600[3]	3 208 938 000
Gestion interne et soutien	326 056 700	312 007 500
Total	**4 049 871 300**	**3 922 325 500**

1. Les données pour 1997-1998 ne sont pas officielles puisque le Contrôleur des finances peut procéder à certains ajustements jusqu'à la production des états financiers du gouvernement.
2. Les données tiennent compte des programmes PAIE et SEMO et des mesures de développement de l'employabilité.
3. Les mesures d'aide financière sont constituées des programmes APTE et Soutien financier et incluent le coût des préparations lactées, des rapports médicaux, de la provision pour créances douteuses et de la gestion du dénuement du régime de prestations familiales.

Les fonds spéciaux

Pour réaliser sa mission, le Ministère dispose des fonds spéciaux suivants :

- le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ;
- le Fonds national de formation de la main-d'œuvre ;
- le Fonds d'aide à l'action communautaire ;
- le Fonds des technologies de l'information ;
- le Fonds de développement du marché du travail.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses des fonds sont inclus dans les crédits du Ministère pour le Fonds des technologies de l'information et le Fonds de développement du marché du travail. Par contre, des sommes sont versées en sus des crédits déjà votés pour le Ministère pour le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, le Fonds national de formation de la main-d'œuvre et le Fonds d'aide à l'action communautaire.

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail et le Fonds de développement du marché du travail ont amorcé leurs activités au cours de l'année 1997-1998.

Le Fonds national de formation de la main-d'œuvre

En place depuis le 1er janvier 1996, le Fonds national de formation de la main-d'œuvre fait la promotion et soutient financièrement ou techniquement des actions de formation de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ce domaine. Les revenus du Fonds proviennent des cotisations d'employeurs et des intérêts qu'elles procurent ainsi que des perceptions de droits (par exemple, agrément des formateurs, certificats d'admissibilité, organismes collecteurs).

Le Fonds a dépensé 3,1 millions de dollars pour l'exercice de neuf mois se terminant le 31 mars 1998, dont 2,5 millions en fonctionnement et 0,6 million en interventions. Son solde se situait à 19,4 millions au 31 mars 1998. Le Fonds produira un rapport annuel de ses activités pour l'année 1997-1998.

Le Fonds d'aide à l'action communautaire

Ce fonds a trait au financement de l'aide à l'action communautaire autonome et à l'action humanitaire internationale. Il a commencé ses opérations le 1er avril 1995. Les revenus du Fonds proviennent de la Société des loteries du Québec et représentent 5 % du bénéfice net réalisé au cours de l'exercice financier précédant relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent. De plus, 1 % supplémentaire est perçu pour l'aide à l'action humanitaire internationale.

Le Fonds a encouru des dépenses de 16,2 millions de dollars, dont 1,7 million en frais administratifs, 2,7 millions en aide humanitaire internationale et 11,8 millions en paiements de transfert pour l'action communautaire autonome. Un rapport annuel spécifique sera produit par le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), responsable de l'administration de ce fonds.

Le Fonds des technologies de l'information

Mis en place en avril 1996, le Fonds des technologies de l'information finance les technologies de l'information du Ministère. Les coûts d'amortissement et les différents frais sont financés à même son budget. Les coûts imputés au Fonds concernent la rémunération du personnel affecté directement aux activités rattachées au Fonds, le coût du matériel, des installations, des logiciels et des services acquis pour les projets de développement, d'amélioration et de mise à niveau d'actifs informationnels, les intérêts et autres frais de financement de projets en technologie de l'information et les frais indirects de rémunération liés aux projets d'investissements.

Au cours de l'exercice 1997-1998, ce fonds a permis de réaliser des investissements en technologies de l'information pour un montant de 21,9 millions. Au 31 mars 1998, le solde net des immobilisations était de 26,8 millions. Le Fonds produira un rapport d'activité pour 1997-1998.

L'évolution des revenus

Au cours de l'exercice 1997-1998, le Ministère a géré des revenus de 302,5 millions de dollars répartis en deux catégories : les revenus autonomes et les revenus de transfert du gouvernement du Canada.

Les revenus autonomes

Les revenus autonomes proviennent principalement des montants réclamés à des prestataires ou à des ex-prestataires de la sécurité du revenu pour des prestations versées en trop au cours des années antérieures. Ils s'élèvent à 193,8 millions de dollars. Les revenus autonomes sont constitués de revenus issus de la vente de biens et services, de sommes recouvrées et de revenus d'intérêt.

Les revenus de la vente de biens et de services, qui se chiffrent à 82,4 millions de dollars, proviennent d'abord de la récupération des pensions alimentaires non payées par les ex-conjoints de prestataires d'aide de dernier recours, lesquelles sont versées par le Ministère sous forme de prestations de sécurité du revenu (45,1 millions de dollars). Ils comprennent également les sommes réclamées aux garants défaillants pour des montants payés à leurs parrainés en presta-

tions de sécurité du revenu (30,4 millions de dollars). Ils incluent aussi la facturation à la Régie des rentes du Québec (RRQ) d'un montant de 5,5 millions de dollars équivalant à 50 % des sommes versées par le Ministère à certains prestataires, conformément aux directives de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Ils comprennent, enfin, divers autres revenus, dont des frais de perception, pour un montant de 1,4 million de dollars.

Les revenus liés au recouvrement, qui s'élèvent à 92,3 millions de dollars, proviennent essentiellement des montants réclamés à des prestataires ou à des ex-prestataires d'aide de dernier recours (90,6 millions) et de la réduction des dépenses et des subventions d'années antérieures (1,7 million). Quant aux revenus d'intérêt (19,1 millions), ils concernent essentiellement les intérêts chargés sur les comptes d'aide de dernier recours (18,8 millions) et les frais de chèques sans provision (0,3 million).

Les revenus de transfert

Les revenus de transfert du gouvernement du Canada sont constitués des montants affectés à la formation des adultes, aux initiatives stratégiques et à l'Entente relative au marché du travail. Ces revenus s'élèvent à 108,7 millions de dollars.

Les revenus réservés à la formation des adultes se chiffrent à 86,7 millions de dollars et concernent l'Entente provisoire Canada-Québec relative à certaines mesures de développement de la main-d'œuvre signée le 11 novembre 1997.

Les revenus liés aux initiatives stratégiques s'élèvent à 15,9 millions de dollars et ont trait à un versement du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) et la formation professionnelle au secondaire. Ces revenus découlent de l'entente avec le Canada visant les initiatives stratégiques survenues en septembre 1995.

Quant à l'Entente relative au marché du travail et à la planification de l'emploi, les revenus (6,1 millions de dollars) découlent essentiellement de l'entente spécifique Canada-Québec concernant la conception et la mise en place des systèmes informatiques devant permettre de récupérer certains coûts informatiques liés à la gestion des mesures actives d'emploi par le Québec à compter du 1er avril 1998.

En ce qui concerne les revenus rattachés aux ententes fédérales-provinciales à propos des programmes du Ministère, c'est le ministère des Finances qui comptabilise les principaux montants autres que ceux présentés au tableau sur l'évolution des revenus. Depuis le 1er avril 1996, le gouvernement fédéral a instauré le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, un transfert global destiné à remplacer le Financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada. Chaque province reçoit une portion de ce montant au prorata de ses dépenses par rapport à celles de l'ensemble des provinces. Une partie du montant versé au Québec est alors attribuable par définition au Ministère. Pour 1997-1998, les parts revenant aux provinces ont été rajustées en fonction des variations relatives de population entre les provinces depuis 1995-1996.

De plus, un autre accord transitoire concernant la *Loi sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées* pour la période 1996-1998 permet également de récupérer des sommes du gouvernement du Canada. La réclamation n'étant pas encore parachevée, la contribution estimée du gouvernement fédéral pour 1997-1998 à l'égard des dépenses du Ministère est de l'ordre de 2,9 millions de dollars.

Les ressources informationnelles

Projets en sécurité du revenu

Plusieurs projets ont exigé des investissements importants en travaux informatiques afin d'autoriser le plus rapidement possible l'implantation des mesures favorisant les prestataires. Ces travaux permettront de mettre en place les revenus exclus de pension alimentaire, l'abolition de la réduction du partage du logement pour les familles monoparentales et un premier niveau de soutien au Réseau pour la gestion de la clause de dénuement de l'allocation familiale. De plus, le Fonds de lutte contre la pauvreté a également commandé des travaux informatiques afin d'enregistrer les activités d'intégration en emploi des non-prestataires de la sécurité du revenu. En ce qui a trait à la réforme de la sécurité du revenu, l'année 1997-1998 aura permis de préparer les livraisons majeures de 1998-1999 par des travaux d'analyse et de stratégie de réalisation.

Passage de l'an 2000

L'arrivée de l'an 2000 est un défi de taille pour l'ensemble des organisations utilisant des systèmes informatiques. Des mesures importantes ont été prises afin d'éviter tout effet négatif sur la gestion de ses opérations. En 1997-1998, les plans de travail et les stratégies de conversion et d'essais ont été élaborés, les travaux de conversion ont débuté et avancent à bon rythme. Soulignons que 38 % des travaux liés à la conversion des systèmes sur la plate-forme centrale étaient réalisés au 31 mars 1998.

Autoroute de l'information

S'inscrivant dans la politique québécoise touchant l'autoroute de l'information, le Secteur des technologies de l'information a préparé, au cours de l'année, la mise en place d'un réseau de guichets Emploi-Québec afin de faciliter la recherche d'emploi. Ainsi, les personnes à la recherche d'un emploi se verront offrir un meilleur accès à une banque d'emplois alimentée par les entreprises ayant des emplois disponibles et par des personnes à la recherche d'un emploi. Le Ministère prévoit le déploiement de 3 000 guichets d'ici trois ans. L'implantation graduelle s'amorcera en 1998-1999 dans les CLE et dans les autres points de services qui disposeront de la nouvelle infrastructure décentralisée, pour se compléter au cours des années suivantes.

Une expérimentation d'un réseau de communication interne au Ministère, Intranet, s'est déroulée dans quelques directions au niveau central. Un réseau permanent est en cours de réalisation pour l'année 1998-1999. De plus, l'accès au réseau externe Internet a été également expérimenté pour une implantation en avril 1998. Ce réseau a été utilisé pour le développement de pages WEB québécoises pour le volet placement d'Emploi-Québec.

Les communications

L'année 1997-1998 en fut une de grands défis et de nombreuses réalisations sur le plan des communications du Ministère. Une multitude de stratégies, d'actions et de moyens de communication ont été déployés pour faire connaître les orientations du nouveau ministère et la réorganisation des services d'emploi aux prestataires de la sécurité du revenu et à la population. Les relations de presse et les communications personnalisées auprès des prestataires ont occupé une place prépondérante.

Ainsi, la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail*, adoptée en juin 1997, et la mise en place du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ont fait l'objet, notamment, de conférences de presse et d'émissions de communiqués de presse.

En décembre 1997, le dépôt du projet de loi 186 sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et l'annonce de la configuration du nouveau réseau des services publics d'emploi ont amené la production et la diffusion de communiqués, l'organisation de conférences de presse.

En janvier 1998, la tempête de verglas a donné lieu à toute une série d'activités de communication, telles que des communiqués de presse, deux documents questions-réponses, plusieurs entrevues, des parutions dans les quotidiens et dans les hebdos des zones sinistrées, ainsi qu'un message particulier aux gérants de commerce d'alimentation.

3.5 Les activités liées aux objectifs gouvernementaux

Le fonctionnement et les travaux du Comité ministériel sur l'organisation du travail

En 1997-1998, les membres du Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) se sont réunis à quatre reprises et ont poursuivi leurs échanges au regard de l'entente-cadre sur l'organisation du travail dans la fonction publique.

En matière de réalisations, le Comité a notamment mené un sondage auprès des gestionnaires, des employés et des représentants syndicaux au Ministère sur les suites à donner au programme d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT). Cet exercice a entraîné la reconduction du programme sur une base permanente, tout en y apportant certaines améliorations. Le nouveau programme s'inscrit ainsi dans la perspective de maintenir la qualité du service à la population, de préserver le maximum de flexibilité dans l'application, de répondre aux besoins du personnel et de faciliter la gestion de la masse salariale. En outre, sept formules sont maintenant offertes aux employés visant la réduction de la durée hebdomadaire du travail et celle du traitement à des fins de cumul d'un congé compensatoire.

Les membres ont également poursuivi leurs travaux en vue de promouvoir et de soutenir la mise en place de comités locaux et régionaux dans l'ensemble du Ministère. Enfin, pour la création du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, un mécanisme d'échange paritaire, le comité conjoint sur la mise en place du MES, a été proposé sans toutefois remettre en question l'existence du CMOT qui reprendra pleinement ses activités une fois l'intégration réalisée.

L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs

À l'intérieur de la révision de la politique sur la protection des non-fumeurs, la Direction des ressources humaines a mené, à l'automne de 1997, un sondage visant à mesurer le degré de satisfaction du personnel au regard du contenu de la politique. Les résultats démontrent notamment que près de 75 % des personnes se déclarent non-fumeurs, 93,6 % estiment que la politique est bien respectée dans leur milieu de travail, 76,3 % affirment que la politique a contribué à améliorer leur qualité de vie au travail et 81,4 % déclarent que la politique a permis d'améliorer la qualité de l'air dans leur environnement de travail.

L'application de la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration

Le comité permanent mis en place par le Ministère s'est réuni à quelques reprises au cours du printemps de 1997 afin de mettre à jour la politique linguistique actuellement en vigueur au Ministère. Un projet révisé de politique a été remis aux autorités du Ministère en septembre 1997.

L'application du plan de sécurité de l'information corporative et traitement des demandes d'accès à l'information

En 1997-1998, le Ministère a pris un certain nombre de dispositions visant à améliorer la sécurité de l'information électronique et des actifs informationnels. Ainsi, plus de la moitié des 250 mesures prévues au plan opérationnel sur les moyens de sécurité devant être en fonction pour assurer un niveau de sécurité acceptable ont été mises en place.

En ce qui a trait aux demandes d'accès à l'information, le Ministère a traité une centaine de demandes, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, en matière d'échanges de renseignements, le Ministère a conclu six nouvelles ententes, soit deux ententes avec le ministère du Revenu du Québec concernant l'allocation-logement, deux ententes avec la Régie des rentes du Québec au regard de l'allocation familiale, une entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec et une autre avec la Communauté urbaine de Montréal. Enfin, une modification à l'entente existante avec le ministère de l'Éducation a été acceptée par la Commission d'accès à l'information.

Chapitre 4
Le Ministère en région

Le Ministère est présent sur tout le territoire du Québec grâce à son réseau de 129 centres Travail-Québec, incluant les 22 bureaux gérés par la Ville de Montréal. Ces centres, répartis localement à l'intérieur de quatorze directions régionales, offrent aux personnes de leur territoire respectif des services d'aide financière de dernier recours et de préparation et d'intégration à l'emploi.

La mise en place du nouveau ministère de l'Emploi et de la Solidarité s'est traduite par la création de comités et de sous-comités régionaux dont les activités visaient notamment à assurer la gestion du changement et le déploiement de l'effectif, à organiser les activités de formation, à planifier l'aménagement physique des directions régionales et des CLE et à identifier les mesures et les services offerts.

Les pages suivantes présentent une vue d'ensemble, par région, des principales caractéristiques des prestataires de la sécurité du revenu, les résultats liés à l'aide financière et aux mesures d'aide à l'emploi, ainsi que les principales réalisations du Ministère en région. Les actions décrites relativement aux particularités régionales doivent donc être considérées comme des exemples de réalisations et elles n'excluent en rien la qualité des autres interventions effectuées dans les régions et qui ne sont pas mentionnées.

4.1 Les prestataires de la sécurité du revenu par région

Les principales caractéristiques des prestataires sont présentées dans le tableau 12 à partir des mêmes variables pour chacune des régions, soit :

- le nombre de ménages selon la classification aux programmes APTE et Soutien financier et la composition familiale ;
- le nombre d'adultes selon le sexe, l'âge, la scolarité et la durée cumulative à l'aide depuis 1975.

Tableau 12

Principales caractéristiques des prestataires de la sécurité du revenu en mars 1988

Principales caractéristiques des prestataires de la sécurité du revenu en mars 1998		1A Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1B Bas-Saint-Laurent	02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	3A Québec	3B Chaudière-Appalaches	04 Mauricie—Bois-Francs	05 Estrie	6A Montréal-banlieue
Ménages de la sécurité du revenu	*Nombre*	9 073	12 976	17 777	38 257	14 980	32 172	16 412	39 086
	% H	*2,1 %*	*3,0 %*	*4,0 %*	*8,7 %*	*3,4 %*	*7,3 %*	*3,7 %*	*8,9 %*
	% V	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*
APTE	*Nombre*	6 605	8 762	12 500	27 407	9 696	23 322	11 433	30 975
	% V	*72,8 %*	*67,5 %*	*70,3 %*	*71,6 %*	*64,7 %*	*72,5 %*	*69,7 %*	*79,2 %*
Soutien financier	*Nombre*	2 468	4 214	5 277	10 850	5 284	8 850	4 979	8 111
	% V	*27,2 %*	*32,5 %*	*29,7 %*	*28,4 %*	*35,3 %*	*27,5 %*	*30,3 %*	*20,8 %*
Personnes seules[1]	*Nombre*	5 418	8 482	11 655	27 411	10 220	21 478	10 949	22 893
	% V	*59,7 %*	*65,4 %*	*65,6 %*	*71,6 %*	*68,2 %*	*66,8 %*	*66,7 %*	*58,6 %*
Couples sans enfants	*Nombre*	953	1 185	1 319	2 091	1 089	2 157	1 013	1 773
	% V	*10,5 %*	*9,1 %*	*7,4 %*	*5,5 %*	*7,3 %*	*6,7 %*	*6,2 %*	*4,5 %*
Sous-total sans enfants	*Nombre*	6 371	9 667	12 974	29 502	11 309	23 635	11 962	24 666
	% V	*70,2 %*	*74,5 %*	*73,0 %*	*77,1 %*	*75,5 %*	*73,5 %*	*72,9 %*	*63,1 %*
Familles monoparentales	*Nombre*	1 486	1 867	3 133	6 221	2 497	5 870	2 896	10 040
	% V	*16,4 %*	*14,4 %*	*17,6 %*	*16,3 %*	*16,7 %*	*18,2 %*	*17,6 %*	*25,7 %*
Couples avec enfants	*Nombre*	1 216	1 442	1 670	2 534	1 174	2 667	1 554	4 380
	% V	*13,4 %*	*11,1 %*	*9,4 %*	*6,6 %*	*7,8 %*	*8,3 %*	*9,5 %*	*11,2 %*
Sous-total avec enfants	*Nombre*	2 702	3 309	4 803	8 755	3 671	8 537	4 450	14 420
	% V	*29,8 %*	*25,5 %*	*27,0 %*	*22,9 %*	*24,5 %*	*26,5 %*	*27,1 %*	*36,9 %*
Enfants dans les familles	*Nombre*	4 442	5 605	7 803	14 101	6 137	14 082	7 844	26 670
	% H	*2,0 %*	*2,5 %*	*3,5 %*	*6,4 %*	*2,8 %*	*6,4 %*	*3,5 %*	*12,0 %*
Adultes de la sécurité du revenu	*Nombre*	11 242	15 603	20 766	42 882	17 243	36 996	18 979	45 239
	% H	*2,2 %*	*3,1 %*	*4,1 %*	*8,5 %*	*3,4 %*	*7,3 %*	*3,8 %*	*9,0 %*
	% V	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*
Femmes	*Nombre*	5 575	7 770	10 769	21 441	9 098	19 277	9 659	25 662
	% V	*49,6 %*	*49,8 %*	*51,9 %*	*50,0 %*	*52,8 %*	*52,1 %*	*50,9 %*	*56,7 %*
Hommes	*Nombre*	5 667	7 833	9 997	21 441	8 145	17 719	9 320	19 577
	% V	*50,4 %*	*50,2 %*	*48,1 %*	*50,0 %*	*47,2 %*	*47,9 %*	*49,1 %*	*43,3 %*
Âgés de moins de 25 ans	*Nombre*	1 604	2 053	3 030	5 231	1 953	5 137	2 663	5 011
	% V	*14,3 %*	*13,2 %*	*14,6 %*	*12,2 %*	*11,3 %*	*13,9 %*	*14,0 %*	*11,1 %*
25 à 29 ans	*Nombre*	1 108	1 410	1 999	4 410	1 542	3 418	1 810	5 204
	% V	*9,9 %*	*9,0 %*	*9,6 %*	*10,3 %*	*8,9 %*	*9,2 %*	*9,5 %*	*11,5 %*
30 à 54 ans	*Nombre*	6 701	9 410	12 362	26 131	10 470	22 020	11 516	27 765
	% V	*59,6 %*	*60,3 %*	*59,5 %*	*60,9 %*	*60,7 %*	*59,5 %*	*60,7 %*	*61,4 %*
55 ans et plus	*Nombre*	1 829	2 730	3 375	7 110	3 278	6 421	2 990	7 259
	% V	*16,3 %*	*17,5 %*	*16,3 %*	*16,6 %*	*19,0 %*	*17,4 %*	*15,8 %*	*16,0 %*
Études primaires	*Nombre*	2 266	2 137	2 017	3 971	2 267	4 765	2 123	3 824
	% V	*20,2 %*	*13,7 %*	*9,7 %*	*9,3 %*	*13,1%*	*12,9 %*	*11,2 %*	*8,5 %*
Études secondaires 1er cycle	*Nombre*	2 633	3 040	3 535	5 973	2 592	6 605	3 009	5 075
	% V	*23,4 %*	*19,5 %*	*17,0 %*	*13,9 %*	*15,0 %*	*17,9 %*	*15,9 %*	*11,2 %*
Études secondaires 2e cycle	*Nombre*	3 804	5 556	8 700	17 173	6 433	15 190	8 022	18 214
	% V	*33,8 %*	*35,6 %*	*41,9 %*	*40,0 %*	*37,3 %*	*41,1 %*	*42,3 %*	*40,3 %*
Études postsecondaires	*Nombre*	565	1 295	1 997	5 223	1 424	3 386	2 082	4 979
	% V	*5,0 %*	*8,3 %*	*9,6 %*	*12,2 %*	*8,3 %*	*9,2 %*	*11,0 %*	*11,0 %*
Scolarité inconnue	*Nombre*	1 974	3 575	4 517	10 542	4 527	7 050	3 743	13 147
	% V	*17,6 %*	*22,9 %*	*21,8 %*	*24,6 %*	*26,3 %*	*19,1 %*	*19,7 %*	*29,1 %*
Durée cumulative depuis 1975									
Moins d'un an	*Nombre*	653	1 063	1 449	3 270	1 162	2 472	1 393	4 140
	% V	*5,8 %*	*6,8 %*	*7,0 %*	*7,6 %*	*6,7 %*	*6,7 %*	*7,3 %*	*9,2 %*
12 à 23 mois	*Nombre*	638	1 005	1 275	2 908	1 103	2 316	1 340	4 045
	% V	*5,7 %*	*6,4 %*	*6,1 %*	*6,8 %*	*6,4 %*	*6,3 %*	*7,1 %*	*8,9 %*
24 à 47 mois	*Nombre*	1 198	1 715	2 292	5 560	2 023	4 450	2 382	7 661
	% V	*10,7 %*	*11,0 %*	*11,0 %*	*13,0%*	*11,7 %*	*12,0 %*	*12,6 %*	*16,9 %*
48 à 119 mois	*Nombre*	3 009	4 176	5 935	12 444	4 869	10 815	5 502	16 159
	% V	*26,8 %*	*26,8 %*	*28,6 %*	*29,0 %*	*28,2 %*	*29,2 %*	*29,0 %*	*35,7 %*
120 mois et plus	*Nombre*	5 744	7 644	9 815	18 700	8 086	16 943	8 362	13 234
	% V	*51,1 %*	*49,0 %*	*47,3 %*	*43,6 %*	*46,9 %*	*45,8 %*	*44,1 %*	*29,3 %*
Prestataires de la sécurité du revenu	*Nombre*	15 684	21 208	28 569	56 983	23 380	51 078	26 823	71 909
	% H	*2,2 %*	*2,9 %*	*3,9 %*	*7,9 %*	*3,2 %*	*7,0 %*	*3,7 %*	*9,9 %*

1. Les conjointes ou les conjoints d'étudiant sont regroupés avec les personnes seules.

6B Lauren-tides	6C Montérégie	6D Lanaudière	6E Laval	6F Ville de Montréal	07 Outaouais	08 Abitibi-Témiscamingue	09 Côté-Nord	10 Nord-du-Québec	Hébergés (Central)	Ensemble du Québec
23 600	55 999	18 738	12 488	106 732	19 423	8 902	5 734	1 100	5 801	439 250
5,4 %	*12,7 %*	*4,3 %*	*2,8 %*	*24,3 %*	*4,4 %*	*2,0 %*	*1,3 %*	*0,3 %*	*1,3 %*	*100,0 %*
100,0 %	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*
17 802	41 176	14 013	9 374	86 351	14 651	6 563	4 434	988	0	326 052
75,4 %	*73,5 %*	*74,8 %*	*75,1 %*	*80,9 %*	*75,4 %*	*73,7 %*	*77,3 %*	*89,8 %*	*0,0 %*	*74,2 %*
5 798	14 823	4 725	3 114	20 381	4 772	2 339	1 300	112	5 801	113 198
24,6 %	*26,5 %*	*25,2 %*	*24,9 %*	*19,1 %*	*24,6 %*	*26,3 %*	*22,7 %*	*10,2 %*	*100,0 %*	*25,8 %*
14 698	35 341	11 232	7 700	72 359	11 539	5 786	3 680	517	5 797	287 155
62,3 %	*63,1 %*	*59,9 %*	*61,7 %*	*67,8 %*	*59,4 %*	*65,0 %*	*64,2 %*	*47,0 %*	*99,9 %*	*65,4 %*
1 575	3 153	1 363	613	4 336	1 215	512	315	16	0	24 678
6,7 %	*5,6 %*	*7,3 %*	*4,9 %*	*4,1 %*	*6,3 %*	*5,8 %*	*5,5 %*	*1,5 %*	*0,0 %*	*5,6 %*
16 273	38 494	12 595	8 313	76 695	12 754	6 298	3 995	533	5 797	311 833
69,0 %	*68,7 %*	*67,2 %*	*66,6 %*	*71,9 %*	*65,7 %*	*70,7 %*	*69,7 %*	*48,5 %*	*99,9 %*	*71,0 %*
5 064	12 699	4 196	2 982	20 531	4 430	1 769	1 246	394	4	87 325
21,5 %	*22,7 %*	*22,4 %*	*23,9 %*	*19,2 %*	*22,8 %*	*19,9 %*	*21,7 %*	*35,8 %*	*0,1 %*	*19,9 %*
2 263	4 806	1 947	1 193	9 506	2 239	835	493	173	0	40 092
9,6 %	*8,6 %*	*10,4 %*	*9,6 %*	*8,9 %*	*11,5 %*	*9,4 %*	*8,6 %*	*15,7 %*	*0,0 %*	*9,1 %*
7 327	17 505	6 143	4 175	30 037	6 669	2 604	1 739	567	4	127 417
31,0 %	*31,3 %*	*32,8 %*	*33,4 %*	*28,1 %*	*34,3 %*	*29,3 %*	*30,3 %*	*51,5 %*	*0,1 %*	*29,0 %*
12 568	29 991	10 609	7 377	54 780	11 322	4 414	2 711	1 188	4	221 648
5,7 %	*13,5 %*	*4,8 %*	*3,3 %*	*24,7 %*	*5,1 %*	*2,0 %*	*1,2 %*	*0,5 %*	*0,0 %*	*100,0 %*
27 438	63 958	22 048	14 294	120 574	22 877	10 249	6 542	1 289	5 801	504 020
5,4 %	*12,7 %*	*4,4 %*	*2,8 %*	*23,9 %*	*4,5 %*	*2,0 %*	*1,3 %*	*0,3 %*	*1,2 %*	*100,0 %*
100,0 %	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*	*100,0 %*
14 428	34 664	11 749	7 999	59 429	11 769	5 234	3 451	749	2 550	261 273
52,6 %	*54,2 %*	*53,3*	*56,0 %*	*49,3 %*	*51,4 %*	*51,1 %*	*52,8 %*	*58,1 %*	*44,0 %*	*51,8 %*
13 010	29 294	10 299	6 295	61 145	11 108	5 015	3 091	540	3 251	242 747
47,4 %	*45,8 %*	*46,7 %*	*44,0 %*	*50,7 %*	*48,6 %*	*48,9 %*	*47,2 %*	*41,9 %*	*56,0 %*	*48,2 %*
3 492	8 815	2 793	1 612	12 707	3 232	1 773	1 229	440	280	63 055
12,7 %	*13,8 %*	*12,7 %*	*11,3 %*	*10,5 %*	*14,1 %*	*17,3 %*	*18,8 %*	*34,1 %*	*4,8 %*	*12,5 %*
2 859	6 864	2 217	1 596	13 845	2 851	1 114	722	254	259	53 482
10,4 %	*10,7 %*	*10,1 %*	*11,2 %*	*11,5 %*	*12,5 %*	*10,9 %*	*11,0 %*	*19,7 %*	*4,5 %*	*10,6 %*
16 703	38 407	13 418	8 683	75 034	13 865	5 902	3 679	489	3 460	306 015
60,9 %	*60,1 %*	*60,9 %*	*60,7 %*	*62,2 %*	*60,6 %*	*57,6 %*	*56,2 %*	*37,9 %*	*59,6 %*	*60,7 %*
4 384	9 872	3 620	2 403	18 988	2 929	1 460	912	106	1 802	81 468
16,0 %	*15,4 %*	*16,4 %*	*16,8 %*	*15,7 %*	*12,8 %*	*14,2 %*	*13,9 %*	*8,2 %*	*31,1 %*	*16,2 %*
3 373	7 425	3 113	1 426	14 022	2 818	1 619	1 063	222	223	58 674
12,3 %	*11,6 %*	*14,1 %*	*10,0 %*	*11,6 %*	*12,3 %*	*15,8 %*	*16,2 %*	*17,2 %*	*3,8 %*	*11,6 %*
4 417	10 755	3 908	1 722	15 170	3 874	2 278	1 604	381	140	76 711
16,1 %	*16,8 %*	*17,7 %*	*12,0 %*	*12,6 %*	*16,9 %*	*22,2 %*	*24,5 %*	*29,6 %*	*2,4 %*	*15,2 %*
11 755	26 983	10 069	6 065	48 613	8 326	4 035	2 704	386	402	202 430
42,8 %	*42,2 %*	*45,7 %*	*42,4 %*	*40,3 %*	*36,4 %*	*39,4 %*	*41,3 %*	*29,9 %*	*6,9 %*	*40,2 %*
1 589	4 935	1 412	1 335	20 278	1 117	577	333	10	93	52 630
5,8 %	*7,7 %*	*6,4 %*	*9,3 %*	*16,8 %*	*4,9 %*	*5,6 %*	*5,1 %*	*0,8 %*	*1,6 %*	*10,4 %*
6 304	13 860	3 546	3 746	22 491	6 742	1 740	838	290	4 943	113 575
23,0 %	*21,7 %*	*16,1 %*	*26,2 %*	*18,7 %*	*29,5 %*	*17,0 %*	*12,8 %*	*22,5 %*	*85,2 %*	*22,5 %*
2 012	4 420	1 501	1 205	12 275	2 112	874	463	173	73	40 710
7,3 %	*6,9 %*	*6,8 %*	*8,4 %*	*10,2 %*	*9,2 %*	*8,5 %*	*7,1 %*	*13,4 %*	*1,3 %*	*8,1 %*
1 979	4 446	1 520	1 200	10 967	1 992	760	423	149	61	38 127
7,2 %	*7,0 %*	*6,9 %*	*8,4 %*	*9,1 %*	*8,7 %*	*7,4 %*	*6,5 %*	*11,6 %*	*1,1 %*	*7,6 %*
3 816	8 783	3 030	2 415	19 389	3 699	1 271	765	218	150	70 817
13,9 %	*13,7 %*	*13,7 %*	*16,9 %*	*16,1 %*	*16,2 %*	*12,4 %*	*11,7 %*	*16,9 %*	*2,6 %*	*14,1 %*
9 236	21 081	7 214	5 184	39 877	6 929	3 373	1 874	463	590	158 730
33,7 %	*33,0 %*	*32,7 %*	*36,3 %*	*33,1 %*	*30,3 %*	*32,9 %*	*28,6 %*	*35,9 %*	*10,2 %*	*31,5 %*
10 395	25 228	8 783	4 290	38 066	8 145	3 971	3 017	286	4 927	195 636
37,9 %	*39,4 %*	*39,8 %*	*30,0 %*	*31,6 %*	*35,6 %*	*38,7 %*	*46,1 %*	*22,2 %*	*84,9 %*	*38,8 %*
40 006	93 949	32 657	21 671	175 354	34 199	14 663	9 253	2 477	5 805	725 668
5,5 %	*12,9 %*	*4,5 %*	*3,0 %*	*24,2 %*	*4,7 %*	*2,0 %*	*1,3 %*	*0,3 %*	*0,8 %*	*100,0 %*

4.2 Les résultats liés à l'aide financière

Les centres Travail-Québec ont la responsabilité de soutenir les personnes et les familles les plus démunies de notre société pour que leurs besoins de base et certains autres besoins soient assurés. Au cours de l'année 1997-1998, le réseau Travail-Québec a traité des milliers d'informations dans la gestion des dossiers actifs à la sécurité du revenu et au regard d'un service adapté à l'urgence et aux particularités de chaque situation.

Les résultats figurant au tableau 13 reflètent les activités déployées à l'aide financière au cours de 1997-1998.

Tableau 13
Indicateurs de performance des régions en matière d'aide financière au 31 mars 1998

Régions	Nombre d'adultes sortis de l'aide pendant plus	Familles de la S.R. à APPORT 1997	Nouvelles demandes d'aide (ménages)	Nombre d'acceptations à l'aide (ménages)	Demandes de révision traitées
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4 936	333	3 968	2 782	369
Bas-Saint-Laurent	5 669	568	5 050	3 574	649
Saguenay–Lac-Saint-Jean	7 561	986	7 601	5 087	805
Québec	14 320	1 613	14 765	10 612	2 507
Chaudière-Appalaches	6 901	974	6 235	4 292	641
Mauricie–Bois-Francs	12 100	1 970	11 863	8 453	1 367
Estrie	7 068	1 135	6 591	4 547	709
Montréal-Banlieue et Laval	22 037	2 172	20 517	13 334	3 465
Laurentides-Lanaudière	18 241	2 240	17 081	11 426	2 046
Montérégie	22 752	2 725	21 498	14 351	3 186
Service de la S.R. de la Ville de Montréal	43 086	2 819	40 712	30 903	6 181
Outaouais	8 262	569	8 348	5 647	742
Abitibi-Témiscamingue	4 119	384	4 290	3 078	237
Côte-Nord	2 536	254	2 656	1 859	323
Nouveau-Québec	708	N.A.[1]	1 124	775	1 206
Réseau Travail-Québec	**180 296**	**18 742**	**172 299**	**120 720**	**24 433**

1. Inclus avec la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Indicateurs de performances des régions

Nombre d'adultes sorties de l'aide pendant plus d'un mois	Représente le nombre d'adultes qui ont quitté la sécurité du revenu pendant plus d'un mois au cours de l'année financière 1997-1998. Un même adulte peut avoir quitté l'aide plus d'une fois pendant l'année.
Familles de la sécurité du revenu à APPORT 1997	Nombre de familles à APPORT en 1997 qui ont fait un séjour à la sécurité au cours de l'année 1996-1997.
Nouvelles demandes d'aide (ménages)	Nombre de ménages qui ont déposé une demande de sécurité du revenu au cours de l'année 1997-1998.
Nombre d'acceptations à l'aide (ménages)	Nombre de ménage dont la demande de sécurité du revenu ou d'aide financière si ça inclut APPORT a été acceptée pour au moins un mois au cours de l'année 1997-1998.
Demandes de révision traitées	Nombre de décisions du palier local qui ont été contestées par les prestataires et réévaluées par le palier régional en 1997-1998.

4.3 Les résultats des mesures actives de préparation et d'intégration à l'emploi

Un volet important des interventions régionales et locales auprès des prestataires de la sécurité du revenu est le développement de l'employabilité et le soutien à l'intégration à l'emploi. Au 31 mars 1998, plus de 180 000 participants avaient entamé une démarche de retour à l'emploi à l'intérieur des différents programmes, activités et mesures. Le tableau 14 illustre les participations aux diverses mesures actives pour chacune des régions.

Tableau 14
Mesures actives de préparation et d'intégration à l'emploi 1997-1998 – Nouvelles participations

Régions	Mesures désignées	AGIR	Suivi personnalisé	FRAIE	PAIE	Autres	Total
Gaspésie–Île-de-la-Madeleine	2 106	893	872	24	1 083	135	5 113
Bas-Saint-Laurent	2 671	1 365	1 061	159	689	413	6 358
Saguenay	3 633	1 833	1 560	123	567	1 538	9 254
Québec–Rive-Nord	7 759	3 069	1 754	222	681	888	14 373
Chaudière-Appalaches	2 599	1 398	996	103	312	2 509	7 917
Mauricie–Bois-Francs	5 897	3 170	2 117	302	1 030	1 347	13 863
Estrie	3 450	1 536	738	95	316	371	6 506
Montréal-Banlieue et Laval	8 216	3 864	2 375	962	939	1 033	17 389
Laurentides-Lanaudière	6 526	4 503	2 663	201	971	1 888	16 752
Montérégie	9 386	4 173	3 142	393	1 061	5 019	23 174
Ville de Montréal	19 002	8 270	4 963	302	3 175	8 110	43 822
Outaouais	3 766	1 910	1 131	284	341	1 041	8 473
Abitibi-Témiscamingue	2 192	674	612	74	393	310	4 255
Côte-Nord	1 295	542	569	28	132	269	2 835
Nouveau-Québec	281	0	0	0	0	9	290
Réseau	**78 779**	**37 200**	**24 553**	**3 272**	**11 690**	**24 880**	**180 374**

4.4 Le fonds de lutte contre la pauvreté en région

Au 31 mars 1998, pour l'ensemble des régions, les comités d'approbation de projets avaient accepté 1 044 projets pour lesquels le Fonds a accordé des subventions totalisant 91 606 647 $, ce qui a permis la réintégration au travail de 8 678 personnes.

Tableau 15
Projets du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, selon la répartition régionale (12 juin 1997 au 31 mars 1998)

Régions	Projets acceptés	Montant accordé ($)	Nombre de personnes
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	51	1 666 329	264
Bas-Saint-Laurent	47	1 906 117	153
Saguenay–Lac-Saint-Jean	66	3 217 867	221
Québec	40	4 191 459	270
Chaudière-Appalaches	20	905 171	147
Mauricie	109	4 071 158	262
Centre-du-Québec	46	1 487 621	181
Estrie	26	1 179 994	203
Île de Montréal	181	21 580 333	2 452
Laval	13	1 464 193	345
Laurentides	67	3 522 605	207
Lanaudière	49	2 692 304	141
Montérégie	92	8 609 431	642
Outaouais	20	1 340 065	95
Abitibi-Témiscamingue	31	1 390 076	156
Côte-Nord	25	885 254	111
Nord-du-Québec	4	152 707	43
Total partiel	887	60 262 684	5 893
Économie sociale	152	7 436 653	460
Multirégionaux	5	23 907 310	2 325
Total	**1 044**	**91 606 647**	**8 678**

Sources : Registres des directions régionales du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, mars 1998 ; fichier du ministère des Régions et du ministère de la Métropole, mars 1998 ; Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, novembre 1998.

4.5 Particularités régionales

En Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

Dans le domaine de la sécurité du revenu, la Direction régionale a mis en œuvre diverses activités de conformité qui ont permis de maintenir l'équité dans le traitement des dossiers des prestataires de la sécurité du revenu. La remise « main-à-main » de chèques de sécurité du revenu aux prestataires par les agents des centres Travail-Québec a mené à dépasser de 6,9 % l'objectif que s'était fixé la Direction régionale. Les activités de vérification et d'enquête ont dépassé de 4,3 % l'objectif fixé en début d'année. La Direction a maintenu un taux de plus de 55 % des prestataires potentiels de la sécurité du revenu inscrits au programme APPORT.

Par ailleurs, la concertation entre le Ministère et plusieurs partenaires tels les municipalités, le ministère des régions, le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Affaires municipales et le Conseil régional de développement s'est manifestée notamment par le biais du Fonds de création d'emplois municipaux (FCEM). La contribution du Ministère a été de 1 037 947 $ alors que celle des partenaires s'est élevée à 2 516 218 $, pour un montant total de 3 554 165 $. Une étude réalisée à la fin des projets a révélé que 58 % des participants ne sont plus prestataires de la sécurité du revenu.

Sur le plan des communications, le Ministère a participé à plusieurs conférences de presse, notamment à celle du 6 février 1997 à Cap-aux-Meules, en présence du premier ministre du Québec qui a été sensibilisé aux difficultés économiques des Îles, et à celle du 30 septembre 1997, à Gaspé, qui a permis de connaître les enveloppes budgétaires dévolues à la région et provenant du Fonds de lutte contre la pauvreté, du Fonds pour l'économie sociale et de la Mesure de développement communautaire.

Au Bas-Saint-Laurent

Dans le domaine de l'intégration en emploi, la Direction régionale a collaboré, entres autres, à l'organisation du Forum régional sur le développement social où plus de 300 personnes ont participé activement à cette activité. De nombreux projets ont pris naissance à la suite de ce forum. Dans le domaine de l'économie sociale, la Direction régionale a joué un rôle actif au sein du Comité régional sur l'économie sociale (CRES). En plus de participer financièrement, la Direction a réussi à mieux faire connaître les problématiques et contraintes que vivent les prestataires de la sécurité du revenu.

La Direction régionale a également participé au développement de l'écotourisme par l'intermédiaire de corporations comme Héritage Kamouraska, PARC (promotion de l'aménagement, de la restauration et de la conservation), la Route verte et la Société de conservation de la baie de l'Isle-Verte. En plus de contribuer financièrement à ce développement, elle a joué un rôle prépondérant dans la définition des orientations, des objectifs et des activités.

En ce qui concerne la concertation et le partenariat, la Direction régionale a notamment participé aux travaux du Comité régional d'économie sociale, du Comité régional sur la Politique active du marché du

travail, à la Commission forestière régionale, au Forum sur le développement social, au Comité d'implantation d'un nouveau centre de travail adapté à Rimouski, à la Commission administrative régionale et au Forum socio-économique du comté de Rimouski. Toutes ces participations nous ont permis de faire connaître nos services et, simultanément, de faire la promotion de nos programmes et de notre expertise.

Quant aux activités de communications, la Direction régionale et les centres locaux ont organisé ou collaboré à l'organisation de conférences de presse, entre autres sur l'annonce de projets issus du Fonds de lutte contre la pauvreté et sur le Forum régional sur le développement social. Une campagne d'information visant le programme APPORT a également été réalisée en collaboration avec la SQDM, le CRD et Communication-Québec.

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean

Dans le domaine de la sécurité du revenu, les efforts de promotion et d'intervention faits auprès des prestataires de la sécurité du revenu et des partenaires du milieu, conjugués à la reprise économique, ont permis à 1 187 ménages[1] de la région de quitter la sécurité du revenu. Parmi ces ménages, on retrouve 41 % de personnes seules, 33 % de familles monoparentales, 21 % de couples avec enfants et 4 % de couples sans enfants. De plus, 94 % de ces ménages sont âgés de moins de 44 ans, dont 64 % ont entre 30 et 44 ans. Fait à noter, plus de 54 % des personnes qui ont quitté la sécurité du revenu avaient un ou plusieurs enfants à charge.

En ce qui a trait à l'aide à l'emploi, les réalisations régionales portent notamment sur l'entente de présélection régionale des prestataires de la sécurité du revenu pour une compagnie de la région, qui a permis à 18 prestataires d'accéder au marché du travail. Par ailleurs, la Direction régionale et les centres locaux ont également participé à la mise en place des carrefours jeunesse-emploi (CJE) de la région. Déjà plusieurs centres ont signé des ententes de complémentarité de services pour certains groupes de prestataires. Plusieurs employés des centres Travail-Québec siègent au conseil d'administration des CJE.

Au regard de la concertation, la Direction régionale et les centres locaux de la région ont assuré leur présence aux différentes tables de concertation de la région, telles que le Regroupement des intervenants communautaires (RIC), le Centre d'entrepreneuriat, les tables jeunesse, les tables multisectorielles adultes, et le développement économique du Domaine du Roy. Cette présence s'est illustrée également par la participation à des activités, forums ou comités facilitant la recherche et le développement d'une meilleure complémentarité des services et plus d'efficience. À titre d'exemple, mentionnons la participation au Forum sur le développement social, au Forum Priorité aux initiatives jeunesse, au Colloque sur les métiers traditionnels, au Comité sur les métiers non spécialisés et au Comité pour les travailleurs autonomes.

Dans la région de Québec

En sécurité du revenu, une des réalisations particulières pour la région de Québec a été son soutien important aux régions touchées par la tempête de verglas de janvier 1998. En concertation avec les directions centrales concernées, un centre de traitement à distance a été organisé afin de soutenir les régions du sud-ouest pour une période de cinq semaines. Les opérations du centre ont permis l'émission « à distance » des chèques de janvier pour plusieurs centres Travail-Québec de la Montérégie. Le Centre a également contribué au programme d'aide destiné aux personnes à faible revenu, ce qui a amené le traitement informatique de près de 110 000 demandes.

En intégration à l'emploi, à l'aide de mesures telles que AGIR, OPTIONS et les suivis personnalisés, au-delà de 2 900 jeunes âgés de moins de 30 ans ont pu recevoir une aide individualisée. Les mesures de formation et de développement de l'employabilité ont permis une participation mensuelle moyenne de 1 360 prestataires de la sécurité du revenu. Pour sa part, le programme PAIE a aidé plus de 1 000 personnes à réintégrer le marché du travail. Le programme FRAIE a par ailleurs contribué à la mise en œuvre de 15 projets permettant à 300 personnes d'explorer de nouvelles avenues en matière de développement de l'employabilité. Dans les entreprises d'économie sociale, 115 emplois ont été offerts à des prestataires et à des personnes à faible revenu. Le financement des six Services externes de main-d'œuvre (SEMO) et des quatre entreprises d'insertion de la région a permis à plus de 600 prestataires d'obtenir, à un moment ou à un autre, un service de ces organismes en vue de réintégrer le travail.

Dans le domaine de la concertation et du partenariat, notons entre autres l'entente avec les commissions scolaires pour la participation de prestataires de la sécurité du revenu aux programmes de formation, grâce à une entente de référence de prestataires enceintes avec les CLSC et à la signature d'ententes OPTIONS et FRAIE avec les carrefours jeunesse-emploi. Mentionnons également la participation et la contribution financière du Ministère au congrès d'orientation du CREECQ et la participation à la mise en place de la Politique active du marché du travail. D'ailleurs, en janvier 1998, 8,65 millions de dollars étaient déjà engagés dans le cadre de cette politique,

1. Statistique de décembre 1997.

dont 48 % des investissements en provenance du Ministère.

En matière de communication, la mise en place de l'allocation-logement et la nouvelle allocation familiale ont exigé une stratégie de communication régionale, établie en collaboration avec la Régie des rentes du Québec, afin d'informer adéquatement les partenaires concernés des changements apportés. Les communications entourant la promotion et les résultats du Fonds de lutte contre la pauvreté ont également retenu l'attention.

En Chaudière-Appalaches

Parmi les réalisations régionales visant l'aide à l'emploi, mentionnons, à titre d'exemple, un projet « Bilan recherche action » réalisé auprès d'un groupe de femmes afin qu'elles puissent identifier leurs contraintes face au marché du travail et les moyens nécessaires pour aplanir les obstacles qui les empêchent de passer à l'action. Ce type de relation d'aide s'avère une étape nécessaire vers l'accès à l'autonomie. Une autre intervention à signaler concerne le projet « Emplois qualifiants » qui a permis l'intégration de 53 prestataires auprès de 20 organismes communautaires. Ce projet s'adressait à des personnes fortement défavorisées face à l'emploi. Quant aux jeunes, l'approche individualisée a été privilégiée à l'intérieur des mesures OPTIONS, AGIR et Service personnalisé.

Outre la mise en place de la Politique active du marché du travail, les efforts de concertation ont été menés par les centres Travail-Québec de la région auprès de groupes tels que les tables de concertation « éducation main-d'œuvre », les carrefours jeunesse-emploi, les centres locaux de services communautaires et les divers groupes communautaires du territoire. De plus, le Ministère a pris une part active à la tenue du Forum régional sur le développement social ayant pour thème la lutte contre la pauvreté.

En Mauricie et au Centre-du-Québec

Pour ces deux régions, l'année 1997-1998 a été marquée par la mise en place du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, mais également par la création de la nouvelle région administrative du Centre-du-Québec, sans oublier toutefois la tempête de verglas qui a frappé la nouvelle région, principalement le territoire de Drummondville.

En Mauricie

En sécurité du revenu, la Direction régionale a poursuivi la concertation avec les groupes en éducation populaire de la région pour reconduire et bonifier le projet « Alphabétisation et implication sociale » pour 125 prestataires de la sécurité ayant des problèmes d'analphabétisme et d'isolement social.

Dans le domaine de l'aide à l'emploi, une des réalisations marquantes de la région a été le projet « Impact Emploi », qui visait à faire connaître les emplois vacants de la région et à offrir des ateliers d'aide aux chercheurs d'emploi. Le projet a mobilisé, en plus des partenaires institutionnels, 36 organismes du milieu et près de 200 personnes-ressources employées de nos organisations ou provenant du milieu de l'éducation et des organismes locaux. Ainsi, plus de 1 300 personnes se sont inscrites aux ateliers tenus en février et plus de 900 postes ont été annoncés dans les médias, dont la grande majorité a été comblée, soit plus de 700 emplois. La Direction régionale a également participé aux travaux de relance économique instaurés par la Ville de Trois-Rivières de même qu'aux assises régionales sur l'économie et l'emploi organisées par les députés de la région.

Au Centre-du-Québec

Les budgets dont disposait la région pour l'aide à l'emploi ont permis la création de 109 emplois dans des organismes sans but lucratif de la région et la formation de 72 prestataires de la sécurité du revenu dans des métiers spécialisés ou semi-spécialisés.

Dans le domaine des communications, à l'instar des autres régions, la Direction régionale et les centres locaux ont réalisé ou collaboré à la réalisation d'activités de communication relatives au Fonds de lutte contre la pauvreté et à la mise en place du nouveau ministère. Soulignons également la participation du Ministère au projet « Impact Emploi » qui a remporté un grand succès.

En Estrie

En plus des activités régulières de développement de l'employabilité et d'intégration en emploi, la région de l'Estrie a favorisé l'émergence de projets qui ont largement contribué à aider les prestataires de la sécurité du revenu à retourner au travail. Notons, par exemple, le « Fonds de création d'emplois de Coaticook », un projet auquel le Ministère a contribué financièrement pour une seconde année et qui vise la création d'emplois par l'entremise d'un fonds géré par les intervenants du milieu.

Un autre projet, « Jeunes mères en action », réalisé en collaboration avec le centre Travail-Québec de Magog, a soutenu les mères de 16 à 35 ans dans leurs démarches vers un retour au travail. Par ailleurs, le projet « Comité contre la pauvreté des femmes », instauré par le centre Travail-Québec de Sherbrooke-Ouest, est destiné particulièrement aux femmes en favorisant leur retour au travail à l'aide d'outils adaptés à leurs besoins.

Enfin, « Priorité-Emploi », un important projet réalisé en collaboration avec la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, Développement des ressources humaines Canada et le quotidien *La Tribune*, a permis, à l'automne de 1997, à plus de 600 personnes de bénéficier d'une journée complète d'information sur les aspects de nature à les aider dans leur recherche d'emploi. Le même projet a également permis la diffusion, par l'entremise d'un répertoire publié dans *La Tribune*, de 565 emplois disponibles dans la région.

Au chapitre de la concertation, la Direction régionale a pris une part active aux activités des Forums locaux et régionaux sur le développement social qui se sont tenues en cours d'année. Les travaux de ces forums ont permis de mieux faire ressortir les besoins et préoccupations des populations des MRC. Notons également que les activités de la Table régionale de concertation, qui regroupe les représentants des principaux groupes communautaires venant en aide aux personnes à faible revenu, ont encore permis le rapprochement entre les organismes et la Direction régionale.

Cette concertation s'est également illustrée en matière de services cette année pendant la tempête du verglas. Plus d'une trentaine d'employés se sont en effet portés volontaires pour aller soutenir leurs collègues touchés de la Montérégie. La solidarité de la région de l'Estrie a contribué à permettre le maintien des services malgré l'ampleur des événements.

Dans la région de Montréal-Banlieue et Laval

Grâce au Fonds de la dynamisation de la Métropole, le Ministère a financé quatre projets pour un montant total de 132 000 $. Ces projets concernent le soutien aux travailleurs autonomes du sud-ouest de Montréal et le développement de leur entreprise, le soutien aux travailleurs autonomes de Laval et le développement de leur entreprise, le placement en emploi non subventionné pour les prestataires de la sécurité du revenu du sud-ouest de Montréal, et l'insertion socioprofessionnelle des prestataires immigrants de l'ouest de l'île.

Au regard de la concertation, la région a participé aux travaux du Forum régional sur le développement social tant de Laval que de l'île de Montréal, plus particulièrement quant au plan d'action des partenaires pour la mise en œuvre des stratégies en développement social. De plus, soulignons la contribution du centre Travail-Québec de Verdun qui participe activement aux travaux du Forum économique de Verdun, lequel réunit tous les partenaires socio-économiques de la municipalité.

Le personnel de la région de Montréal-Banlieue et Laval a été mis à contribution de façon importante lors de cet événement. Ainsi, pendant plus de trois semaines, les opérations du Centre des services régionalisés et celles des garants défaillants ont été suspendues, permettant au personnel de soutenir les centres Travail-Québec de l'île de Montréal et de la Montérégie. La Direction régionale coordonnait l'offre et les demandes de ressources humaines et constituait des équipes selon les besoins.

À la Ville de Montréal

En sécurité du revenu, en plus de la participation de la Ville aux activités liées à la tempête de verglas, mentionnons la préparation et la tenue de séances d'information sur la nouvelle allocation familiale auprès de partenaires, notamment avec quelque 125 avocats de l'Aide juridique. Dans le domaine du recouvrement, la Ville a notamment signé une première entente régionale avec le Centre de recouvrement, en plus de participer au Fonds d'expérimentation par un projet régional au centre Travail-Québec des Nouveaux-Arrivants.

Dans le domaine de l'aide à l'emploi, la Ville de Montréal a plusieurs réalisations à son actif, dont la création de 130 postes en économie sociale grâce au programme PAIE, le financement de 5 entreprises d'aide domestique qui a amené 30 contrats dans le cadre de PAIE, et 129 postes ont été comblés dans 4 organismes aidant les personnes handicapées.

Notons également le projet visant l'intégration des jeunes, en collaboration avec la DRHC, dans 200 postes de stagiaires cols bleus à la Ville de Montréal, la participation de 27 prestataires responsables de famille monoparentale dans des projets d'économie sociale, des rencontres d'information auprès de 128 immigrants pour leur faire part de leurs droits et obligations ainsi que des mesures d'employabilité, et 238 visites informatives auprès de promoteurs EXTRA.

Toujours dans le domaine de l'aide à l'emploi, la Ville a suscité la participation de plus de 3 500 prestataires anglophones et allophones à des cours de français visant à leur assurer une meilleure connaissance de la langue française. Elle a aussi conclu 139 ententes à l'intérieur de la mesure RADE, accepté 224 projets EXTRA pour 954 postes, et 14 projets SEMO.

Au regard du partenariat, en plus d'organiser une soirée reconnaissance soulignant le partenariat entre la Ville et ses principaux partenaires en sécurité du revenu depuis dix ans, la Ville a notamment participé au jury de sélection des projets « Jeunes minorités visibles » avec le MRCI par le biais du Fonds de dynamisation de la métropole. Notons également sa participation à différents comités tels que la Confé-

rence administrative régionale (CAR), le Comité régional de l'emploi (CRE), le Comité de mise sur pied du Forum sur le développement social, et le Comité d'harmonisation de Montréal.

En ce qui a trait aux communications, soulignons entre autres la participation au Comité des relations avec les réseaux partenaires (868 personnes rencontrées en 34 sessions), les conférences de presse sur le Fonds de lutte contre la pauvreté et la participation de la Ville au Salon carrières et professions.

En Montérégie

Dans le domaine de la sécurité du revenu, la région de la Montérégie a été particulièrement touchée par la tempête de verglas. Durant la période de tempête, la majorité du personnel, qui subissait la panne électrique, a tout de même assuré les services. Rapidement, les centres Travail-Québec ont mis en place des centres de distribution et les centres d'hébergement ont été informés de l'aide financière disponible. En une journée, la Direction régionale a embauché temporairement 185 personnes pour répondre aux besoins de la population et elle a accueilli 90 autres personnes des autres régions. Cette tempête a retenu toute l'attention de la région durant une période de cinq semaines. Près de 31 900 chèques de prestations spéciales ont été émis aux prestataires de la sécurité du revenu et 5 898 chèques à des personnes à faible revenu, soit un total de 37 782 versements.

Malgré les efforts consacrés à la gestion de cette situation d'urgence, la région a généré des économies de 25 190 668 $ par ses activités de vérification et, par ses actions d'intégration à l'emploi couplées à ses mesures de contrôle des sommes versées, elle a contribué à la sortie de l'aide de 5,2 % des ménages prestataires de la Montérégie.

Dans le domaine de l'emploi, au cours 1997-1998, le Ministère a intensifié ses actions dans la région auprès des responsables de famille monoparentale. Notamment par le biais du Fonds régional d'aide à l'innovation et à l'expérimentation, plusieurs activités ont vu le jour dans les trois grandes catégories d'activités suivantes : la prise en charge personnelle, la préemployabilité et l'employabilité. Ainsi, treize ententes FRAIE ont été conclues dans les différentes villes du territoire avec les organismes d'aide aux femmes, les commissions scolaires, les associations de citoyens et les groupes d'entraide. Cela a permis une hausse de 1 % de la mise en mouvement de ce groupe depuis l'an dernier, pour un total de participation de 28,8 %.

Par ailleurs, chaque centre Travail-Québec de la région s'est associé à la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, à Développement des ressources humaines Canada, aux carrefours jeunesse-emploi et aux organismes sans but lucratif pour lancer des actions destinées à aider les jeunes prestataires. Par exemple, à Saint-Jean, en partenariat avec la SQDM et DRHC, on a créé une coopérative de production pour les jeunes sans emploi et, à Longueuil-Est, de concert avec le CLSC, un service d'aide psychosociale aux jeunes présentant des difficultés d'adaptation a été inauguré. Toutes ces actions ont contribué au soutien de 34,9 % des jeunes prestataires de la région, soit 4 % de plus que l'an dernier.

Sur le plan de la concertation, la Direction régionale a appuyé la Société montérégienne de développement dans l'organisation de forums locaux, c'est-à-dire dans chacune des MRC, afin de mieux y associer les membres des centres locaux de développement et en poursuivant l'objectif d'intégrer le développement social au développement économique. L'essor du partenariat corporatif a aussi porté fruits avec des réalisations telles que le Réseau vert, Agri-aide, Défi autonomie et l'Aide domestique.

En Outaouais

En sécurité du revenu, deux projets régionaux retiennent l'attention. D'abord le projet Centre de formation en entreprise et récupération de l'Outaouais (CFER), qui vise à créer cinq emplois permanents, dont la majorité sont occupés par des prestataires de la sécurité du revenu. Il offre un programme de formation à l'emploi pour les jeunes décrocheurs de 16 à 21 ans en difficulté. Il a offert une formation et un encadrement de qualité aux nouveaux employés. L'autre projet, Service de soutien à la formation, est une collaboration entre la Direction régionale et l'organisme Le Relais des jeunes Gatinois, reconnu pour son excellent travail auprès des jeunes depuis dix-huit ans. Le projet apporte une aide aux familles qui n'ont pas le temps ou les moyens de soutenir leurs jeunes dans leur formation scolaire ou personnelle. Ainsi, trois emplois sont occupés par des prestataires de la sécurité du revenu, prioritairement des jeunes.

En ce qui a trait à la concertation, le maintien de liens privilégiés avec les partenaires de la région à l'intérieur de la Table d'échanges sur la qualité des services (TEQS) et le partenariat avec des organismes gouvernementaux et communautaires intervenant auprès de personnes défavorisées ont assuré une continuité des renseignements sur les changements entourant la mise en place du nouveau ministère ainsi que sur ceux qu'apportera la réforme de la sécurité du revenu.

Par ailleurs, la présence de la Direction régionale au Comité de développement social, sa participation à la conférence de presse regroupant les principaux décideurs de la région et la concertation des intervenants pour soutenir des projets afin de développer des mé-

canismes de soutien à la jeunesse à l'intérieur du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail sont autant d'activités qui renforcent la concertation et le partenariat dans la région.

En matière de communications, il faut souligner la mise en place d'une formation « Atelier de perfectionnement en communication ». Destinée à tout le personnel technicien et adaptée selon les groupes et en fonction des responsabilités des participants, cette activité a permis de faciliter et d'améliorer la communication interpersonnelle avec les prestataires.

En Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec

Au chapitre de la concertation, deux comités régionaux d'approbation de projets ont été mis en place. D'abord, un comité régional Fonds de lutte contre la pauvreté qui respecte la composition proposée, puis un autre comité, relevant du Conseil régional de développement et composé de représentantes et de représentants de chacune des MRC, a été mandaté pour administrer le volet « économie sociale » du Fonds de lutte contre la pauvreté, la Mesure d'économie sociale et la Mesure développement communautaire.

Ainsi, des analystes provenant de différents ministères et organisations (MCCQ, CRD, MR, OPHQ, DRTQ) ont soutenu les deux comités en analysant les dossiers selon leur champ de responsabilité respectif et selon les critères et les orientations des fonds, mesures et programmes disponibles. Ils ont élaboré les montages financiers et déterminé au préalable les sources de financement pertinentes. Les dossiers ont ensuite été présentés en comité distinct ou en comités conjoints lorsque le jumelage de fonds était nécessaire.

En matière de communications, la Direction régionale a conçu une stratégie comportant notamment l'envoi d'une lettre personnalisée à chaque organisme à but non lucratif, municipalité, conseil de bande et coopérative de la région. Localement, la diffusion de l'information était assurée par les gestionnaires des centres Travail-Québec et les responsables du Ministère des régions et du Conseil régional de développement, entre autres lors de forums locaux portant sur le développement de l'économie sociale ou de toutes autres activités où leur présence était requise. Toutes les demandes de renseignements concernant les fonds et les diverses mesures étaient centralisées à la Direction régionale du Ministère et Communication-Québec a été associée à l'élaboration du processus et a dirigé les demandeurs conformément au plan établi.

Sur la Côte-Nord

Dans le domaine de l'aide à l'emploi, le Ministère a établi une politique de coordination et d'échange de services avec des organismes du milieu en vue de développer des habiletés particulières menant à des emplois permanents. Ces organismes sont, notamment, la Corporation d'amélioration et de protection de l'environnement, à Baie-Comeau, Le Dépannage de l'Anse, à Baie-Comeau, et la Corporation de protection de l'environnement – Centre de tri, à Sept-Îles.

Notons également parmi les réalisations de la région la participation au démarrage d'un programme d'initiation à la formation professionnelle, en collaboration avec les commissions scolaires de Manicouagan et de Bersimis, visant à favoriser l'attirance de jeunes décrocheurs vers des études professionnelles, ainsi que la collaboration avec tous les centres de femmes de la région visant à aider les femmes démunies âgées entre 25 et 35 ans à amorcer une réflexion sur leur plan de carrière et à les soutenir dans leur démarche.

Au regard de la concertation et du partenariat, la Direction régionale a consolidé le partenariat avec des organismes majeurs du milieu. Par exemple, avec la compagnie REXFOR et la collaboration d'autres entreprises forestières de la région, une trentaine de participations ont été enregistrées dans le domaine de la sylviculture et du débroussaillage, permettant ainsi à plus des trois quarts des travailleurs de trouver un emploi dans ce domaine. Notons aussi la collaboration avec le Centre Émersion (centre de femmes) où 30 postes de stages rémunérés ont pu être créés dans des métiers non traditionnels. Des activités de concertation ont en outre été élaborées avec un centre de transit-logement et un comptoir alimentaire afin d'y diriger des prestataires temporairement plus démunis.

En ce qui a trait aux communications, notons les inaugurations du Carrefour jeunesse-emploi du comté du Saguenay, en août 1997, avec une contribution de 188 050 $ du Ministère, et du Carrefour jeunesse-emploi du comté de Duplessis, avec également une subvention du Ministère de 229 794 $.

Par ailleurs, en raison de sa situation particulière d'éloignement, le centre Travail-Québec de Havre-Saint-Pierre a favorisé des contacts particuliers avec de nombreux collaborateurs d'une partie de son territoire, la Basse-Côte-Nord. La commission scolaire, les centres de santé, les intervenants sociaux, les municipalités et les organismes à but non lucratif ont été appelés à jouer un rôle d'intermédiaire entre le centre et la population. Ces liens visaient à créer un trait d'union dans un milieu isolé et d'inciter, au besoin, les personnes à faire appel à leur centre Travail-Québec.

En Laurentides-Lanaudière

Au regard de la sécurité du revenu, et à l'instar d'autres régions, la Direction régionale a mobilisé son personnel pour faire face à la tempête de verglas.

Ainsi, elle a créé six groupes tactiques provenant de huit centres Travail-Québec de la région pour soutenir les centres Travail-Québec de la Montérégie et dans la région de Montréal-Banlieue et Laval. Cette contribution est une activité parallèle au soutien accordé en région au centre Travail-Québec de Lachute touché par la tempête par rapport aux sept centres Travail-Québec de la région concernée par le décret. De plus, la Direction régionale a mis en place quatre centres de traitement à distance qui ont traité environ 9 000 demandes d'aide.

Dans le domaine de l'aide à l'emploi, grâce au Fonds de dynamisation de la Métropole, la région a implanté un projet visant à offrir un soutien à une quinzaine de prestataires travailleurs autonomes dont l'entreprise affiche des perspectives de rentabilité. Par ailleurs, la Direction régionale et les centres Travail-Québec ont créé un modèle d'intervention visant à bonifier et maximiser les résultats de l'activité AGIR (un « AGIR 2 » donné à des prestataires ayant complété une première participation). Ce modèle d'intervention a exigé un partenariat avec le Cégep de Saint-Jérôme quant à la formation des agents concernés.

De plus, les centres Travail-Québec et la Direction régionale ont participé au comité organisateur du Forum régional sur le développement social de Lanaudière, de même qu'aux travaux de la Commission itinérante sur le développement social des Laurentides.

En matière d'insertion sociale, deux projets élaborés en concertation avec les CLSC sont à souligner. D'une part, la Direction régionale a réalisé auprès des régies régionales de la santé et des services sociaux des activités visant l'implantation du projet ministériel de « références » des prestataires enceintes aux CLSC. D'autre part, la Direction régionale et les CTQ ont complété une première année d'actualisation du protocole d'entente CTQ-CLSC, signé en mars 1997, par lequel des jeunes prestataires âgés entre 18 et 30 ans reçoivent des services professionnels du CLSC.

Des résultats significatifs se dégagent de cette première année d'expérimentation. Les CLSC ont en effet reçu 201 références des centres Travail-Québec sur une possibilité estimée à 300 jeunes. Après avoir consulté un professionnel du CLSC, le tiers de ces jeunes ont entrepris une démarche visant l'autonomie financière et quelques autres (environ 5 %) ont régularisé leur situation à la sécurité du revenu.

Sur le plan de la concertation, la Direction régionale a contribué aux travaux de suivi trimestriel du plan d'action 1997-1998 de l'entente spécifique sur la Politique active du marché du travail (PAMT). Elle a également participé aux travaux des comités régionaux d'économie sociale des régions des Laurentides et de Lanaudière et au financement des projets acceptés par ces comités. Par ailleurs, tous les centres Travail-Québec de Lanaudière ont consolidé leurs liens de partenariat auprès des quatre carrefours jeunesse-emploi du territoire alors que les centres Travail-Québec des Laurentides ont contribué à l'implantation de deux carrefours.

Quant aux communications, la Direction régionale a notamment participé activement à un comité de travail chargé de proposer des actions concrètes pour améliorer les communications du Centre de recouvrement en sécurité du revenu. Elle a également participé à la tournée d'information de la Régie des rentes du Québec.

Chapitre 5
Les perspectives pour l'année 1998-1999

C'est avec tous ces changements majeurs que se pointe l'année 1998-1999. D'une part, elle se vivra sous le signe de la mise en place des nouveaux services publics d'emploi. Rappelons que cette nouvelle restructuration s'appuie sur la mobilisation des partenaires du marché du travail à l'échelle nationale, régionale et locale. Elle exige des actions visant à créer un climat de confiance, dont l'accent est mis sur le respect de la ressource humaine et qui doit susciter l'adhésion et une plus grande participation du personnel dans l'évolution de cette nouvelle structure. Cette mise en place s'appuie également sur la volonté de favoriser l'intégration des prestataires, des services et du personnel de même que sur une gestion par objectifs centrée sur des résultats. Elle nécessite aussi l'harmonisation, le décloisonnement et la simplification des programmes et mesures d'emploi.

D'autre part, ce sera une année marquée par l'implantation d'un nouveau régime de sécurité du revenu. En effet, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité déposait en décembre 1997 le projet de loi 186 sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale qui devrait être adopté au cours de l'année 1998. La mise en œuvre de cette réforme orientera l'ensemble des interventions en matière d'aide financière aux prestataires de la sécurité du revenu en 1998-1999. Sommairement, les enjeux pour le Ministère en 1998-1999 peuvent se résumer ainsi :

- **L'activation de la Politique active du marché du travail** pour contrer le chômage et l'exclusion sociale, qui sous-tend notamment une incitation auprès des sans-emploi à prendre un travail ainsi que l'augmentation des dépenses visant les mesures actives d'aide à l'emploi par la conversion des mesures de soutien du revenu en mesures d'aide à l'emploi.
- **La complète maîtrise d'œuvre de la Politique active du marché du travail** qui nécessite la négociation avec le gouvernement fédéral en vue d'une entente de transfert des programmes et des crédits émanant du Fonds du revenu consolidé et qui concernent les mesures actives d'emploi au Québec, dont celles qui ciblent la jeunesse. Cette entente doit prendre modèle sur l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail.
- **La formation, le développement et l'adaptation de la main-d'œuvre** en emploi et sans emploi en fonction des nouvelles réalités du marché du travail, et la détermination de nouvelles façons de contribuer à la création d'emplois et à la réduction du chômage.
- **La lutte contre l'exclusion sociale** qui vise à briser l'isolement et la stigmatisation des prestataires, en assurant à tous une chance de participer à la vie active dans un monde qui accentue les écarts en fonction des qualifications et tend ainsi à exclure ceux et celles qui ont de la difficulté à répondre aux nouvelles exigences du marché du travail.
- **La solidarité** qui exige le maintien de conditions de vie décentes pour toutes les personnes et familles qui composent la société québécoise.

Les annexes

Annexe 1

Liste des lois et règlements administrés par le ministre d'état de l'Emploi et de la Solidarité au 31 mars 1998

Lois [1]	Règlements [2]
Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)[3]	Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des affaires sociales [R.R.Q., 1981, c. C-34, r. 1]
Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1)[4]	Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation Décret 764-97 du 11 juin 1997 [R.R.Q., 1981, c. D-7.1, r. 0.1]
	Règlement sur les dépenses de formation admissibles Décret 1586-95 du 6 décembre 1995 [R.R.Q., 1981, c. D-7.1, r. 1]
	Règlement sur la détermination de la masse salariale Décret 1585-95 du 6 décembre 1995 [R.R.Q., 1981, c. D-7.1, r. 2]
	Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 23 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre Décision du 22 février 1996, G.O.Q. 1996, page 1902 [R.R.Q., 1981, c. D-7.1, r. 3]
	Règlement sur les organismes collecteurs Décret 874-97 du 2 juillet 1997 [R.R.Q., 1981, c. D-7.1, r. 3.1]
	Règlement sur les placements du fonds national de formation de la main-d'œuvre Décret 796-97 du 18 juin 1997 [R.R.Q., 1981, c. D-7.1, r. 4]
	Règlement sur le régime d'apprentissage Décret 129-98 du 4 février 1998 [R.R.Q., 1981, c. D-7.1, r. 5]
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. F-5)[4]	Règlement sur les appareils sous pression [R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 0.1] *(Les articles 43 à 55, 58 à 64, 78 et 86 du présent règlement, en ce qui concerne la qualification personnelle de soudeur et la qualification d'inspecteurs, demeurent en vigueur dans la mesure où ils sont compatibles avec la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Ces dispositions sont réputées avoir été adoptées en vertu de cette loi).*
	Ordonnance sur les certificats de compétence en matière de gaz [R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 1.1] *(La présente ordonnance " 300-Distribution " à l'exception de la catégorie 311 du titre de l'article 1, de l'Annexe A et de la liste des catégories de l'Annexe B,*

Lois [1]	Règlements [2]
	demeure en vigueur dans la mesure où elle est compatible avec la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Cette ordonnance est réputée avoir été adoptée en vertu de cette loi).
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4)
	Règlement sur le gaz et la sécurité publique [R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4.01] *(Les articles 17 et 32 du présent règlement demeurent en vigueur dans la mesure où ils sont compatibles avec la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Ces articles sont réputés avoir été adoptés en vertu de cette loi).*
	Règlement sur les mécaniciens de machines fixes [R.R.Q., 1981, F-5, r. 4.02] *(Les articles 28 à 39, 41 à 60 et l'Annexe D du présent règlement demeurent en vigueur dans la mesure où ils sont compatibles avec la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Ces dispositions sont réputées avoir été adoptées en vertu de cette loi).*
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.Q., 1997, c. 63) [L.R.Q., c. M-15.001]	Règlement d'application du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération Décret 1318-86 du 27 août 1986 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2, r. 0.1]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, ainsi que de l'Arrangement administratif s'y rapportant Décret 1042-89 du 28 juin 1989 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 1]
	Règlement sur la mise en œuvre d'un Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg Décret 1670-92 du 25 novembre 1992 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 2]
	Règlement sur la mise en œuvre d'un Avenant à l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République d'Autriche Décret 143-97 du 5 février 1997 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 3]

Lois [1]	Règlements [2]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal Décret 1182-92 du 12 août 1992 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2, r. 1.2]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et la Confédération suisse Décret 918-95 du 28 juin 1995 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 4]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Irlande Décret 274-94 du 16 février 1994 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 5]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République d'Autriche Décret 251-94 du 9 février 1994 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 6]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Chypre Décret 1092-91 du 31 juillet 1991 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 7]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Finlande Décret 1739-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2, r. 2.1]
	Règlement sur la mise en œuvre d'un Avenant à l'Entente et d'un Avenant à l'Arrangement administratif en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Finlande Décret 95-97 du 29 janvier 1997 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2, r. 1.01]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Malte Décret 1625-91 du 27 novembre 1991 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 8]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth de la Dominique Décret 1791-88 du 30 novembre 1988 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 9]

Lois [1]	Règlements [2]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg Décret 1920-89 du 13 décembre 1989 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 10]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Jamaïque Décret 1792-88 du 30 novembre 1988 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 11]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Norvège Décret 1743-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1.1]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume du Danemark Décret 1738-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1.2]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Suède Décret 1745-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1.4]
	Règlement sur la signature de certains documents du ministère de la Sécurité du revenu Décret 1428-94 du 7 septembre 1994 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 12]
	Décret concernant la signature de certains documents relatifs au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail Décret 1338-97 du 15 octobre 1997, G.O.Q., 1997, page 6714
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9)	Règlement sur l'attribution du numéro d'assurance sociale [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 1]
	Règlement sur la mise en œuvre d'un Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg Décret 1670-92 du 25 novembre 1992 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 2]
	Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2)

Lois [1]	Règlements [2]
	Délégation de pouvoirs par la Régie des rentes du Québec en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec, de la Loi sur les allocations d'aide aux familles et de la Loi sur les prestations familiales Décision du 22 août 1997, G.O.Q. 1997, page 5830 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2.01]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et la Confédération suisse Décret 918-95 du 28 juin 1995 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 4]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Irlande Décret 274-94 du 16 février 1994 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 5]
	Règlement sur la mise en application de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Barbade Décret 2678-85 du 16 décembre 1985 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2.1]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République d'Autriche Décret 251-94 du 9 février 1994 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 6]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Chypre Décret 1092-91 du 31 juillet 1991 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 7]
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et de l'Italie [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne Décret 1736-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.01]
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique Décret 2094-83 du 12 octobre 1983 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1]

Lois [1]	Règlements [2]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Malte Décret 1625-91 du 27 novembre 1991 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 8]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg Décret 1920-89 du 13 décembre 1989 [R.R.Q., 1981, c. M-19.2.1, r. 10]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Norvège Décret 1743-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1.1]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume du Danemark Décret 1738-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1.2]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de Sainte-Lucie Décret 1744-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1.3]
	Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Suède Décret 1745-87 du 18 novembre 1987 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1.4]
	Règlement sur l'Entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et des États-Unis d'Amérique Décret 1555-84 du 27 juin 1984 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.2]
	Règlement sur l'exclusion du travail d'un membre d'un ordre religieux [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 4]
	Règlement sur les prestations Décret 967-94 du 22 juin 1994 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 5.1]
	Règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec Décret 1308-97 du 8 octobre 1997 [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 6.1]
	Règles de procédure de la Commission d'appel des pensions [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 7]
	Règlement sur le travail visé [R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 8]

Lois [1]	Règlements [2]
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1)	Règlement sur l'arbitrage relatif aux excédents d'actif des régimes complémentaires de retraite Décret 1894-93 du 15 décembre 1993 [R.R.Q., 1981, c. R-15.1, r. 0.01]
	Délégation de pouvoirs par la Régie des rentes du Québec suivant les articles 250 et 251 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite Décision du 22 août 1997, G.O.Q. 1997, page 5835 [R.R.Q., 1981, c. R-15.1, r. 0.1]
	Plafonds des frais relatifs à la cession de droits entre conjoints Arrêté ministériel du 29 juin 1996, G.O.Q., 1996, page 4126 [R.R.Q., 1981, c. R-15.1, r. 0.2]
	Règlement sur les régimes complémentaires de retraite Décret 1158-90 du 8 août 1990 [R.R.Q., 1981, c. R-15.1, r. 1]
	Règlement sur les régimes soustraits à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite Décret 1160-90 du 8 août 1990 [R.R.Q., 1981, c. R-15.1, r. 2]
	Règles de preuve et de procédure du Comité de révision en matière de régimes de retraite Décret 267-96 du 28 février 1996 [R.R.Q., 1981, c. R-15.1, r. 3]
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., c. R-17)	Règlement général sur les régimes supplémentaires de rentes [R.R.Q., 1981, c. R-17, r. 1]
	Règlement de délégation de pouvoirs de la Régie des rentes du Québec en matière de régimes supplémentaires de rentes Décision du 16 août 1996, G.O.Q. 1996, page 5316
Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., c. S-3.1.1)	Règlement sur la sécurité du revenu Décret 922-89 du 14 juin 1989 [R.R.Q., 1981, c. S-3.1.1, r. 2]
Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2)	Règlement sur les conditions et les modalités de remboursement du trop-perçu de prestations Décret 1989-89 du 20 décembre 1989 [R.R.Q., 1981, c. S-3.2, r. 1]
	Règlement déterminant le montant de revenus provenant de la vente de fourrures Décret 1507-92 du 7 octobre 1992 [R.R.Q., 1981, c. S-3.2, r. 1.01]
	Règlement sur les prestations de maternité Décret 1450-90 du 3 octobre 1990 [R.R.Q., 1981, c. S-3.2, r. 1.1]

Lois [1]	Règlements [2]
	Règlement sur les sources de revenus exclus Décret 1990-89 du 20 décembre 1989 [R.R.Q., 1981, c. S-3.2, r. 2]
Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre[5] (L.R.Q., c. S-22.001)	Règlement sur les frais exigibles pour certains services offerts par la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre Décret 1238-93 du 1er septembre 1993 [R.R.Q., 1981, c. S-22.001, r. 1]
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik[6] (L.R.Q., c. V-6.1)	
Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail[7] (L.Q., 1997, c. 28)	

1. Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle entre parenthèses ou de sa référence administrative entre crochets et des règlements qui en découlent.
2. Le titre de chaque règlement est suivi soit de sa référence aux Règlements refondus du Québec 1981, soit de la référence initiale et administrative édictée après la refonte.
3. Cette loi sera abrogée le 1er avril 1998 (1997, c. 43, a. 184).
4. La ministre est chargée de l'application de cette loi, à l'exception de la section II du chapitre II dont l'application relève du ministre du Revenu.
5. Cette loi sera abrogée le 1er avril 1998 (1997, c. 63, a. 125).
6. L'administration de cette loi par la ministre se limite aux articles 378 et 379 traitant de la qualification professionnelle.
7. La ministre de l'Emploi et de la Solidarité a été désignée comme responsable de l'administration de cette loi dont l'application relève du premier ministre.

Annexe 2

Liste des lois et règlements administrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité ou par un organisme relevant du ministère, au 31 mars 1998

Lois [1]	**Règlements** [2]
Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59)	Règlement de régie interne du Conseil du statut de la femme Décret 97-87 du 28 janvier 1987 [R.R.Q., 1981, c. C-59, r. 2]
Loi sur le ministère du Conseil exécutif[2] (L.R.Q., c. M-30)	

1. Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle entre parenthèses ou de sa référence administrative entre crochets et des règlements qui en découlent.
2. La ministre est responsable de l'application de la section III.1 de cette loi relative au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.